

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 60

MARDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2017

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêtés n<sup>os</sup> A.1.2017.04 et A.1.2017.06 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés des 24 et 25 juillet 2017) ..... 2811

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° A.1.2017.05 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2812

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 26 juillet 2017) ..... 2812

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Habilitation** des agents affectés à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à constater visuellement les irrégularités au regard des prescriptions en matière de nuisances lumineuses nocturnes (Arrêté du 26 juillet 2017) ..... 2818

#### FOIRES - PLACES - MARCHÉS

**Fermeture** à titre temporaire, à compter du 3 juillet 2017, du marché couvert SAINT-GERMAIN, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2819

**Fermeture** à titre temporaire, à compter du 17 juillet 2017, du marché couvert BEAUVAU, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2017) ..... 2819

**Fermeture** à titre temporaire, à compter du 31 juillet 2017, du marché couvert SAINT-QUENTIN, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) ..... 2819

**Fermeture** à titre temporaire, à compter du 31 juillet 2017, du marché couvert PASSY, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) ..... 2820

#### RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1022 — Avances 022). — Nomination d'un mandataire sous-régisseur en titre et de son mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie d'avances au Cabinet du Maire (Arrêté du 7 juillet 2017) ..... 2820

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — Régie de recettes n° 1002. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 25 juillet 2017) ..... 2821

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 25 juillet 2017) ..... 2821

#### PRIX - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'association « Crescendo », pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil municipal collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) ..... 2822

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11004** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) ..... 2823

**Arrêté n° 2017 T 11007** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) ..... 2823

<b>Arrêté n° 2017 T 11018</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Rebière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2823
<b>Arrêté n° 2017 T 11032</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2017) .....	2824
<b>Arrêté n° 2017 T 11042</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Niel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2824
<b>Arrêté n° 2017 T 11043</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) .....	2825
<b>Arrêté n° 2017 T 11049</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) .....	2825
<b>Arrêté n° 2017 T 11057</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) .....	2825
<b>Arrêté n° 2017 T 11058</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Poulmarch, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 juillet 2017) .....	2826
<b>Arrêté n° 2017 T 11071</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2826
<b>Arrêté n° 2017 T 11075</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et Dupont de l'Eure, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2017) .....	2827
<b>Arrêté n° 2017 T 11086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Couronnes et de la Mare, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2827
<b>Arrêté n° 2017 T 11090</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2828
<b>Arrêté n° 2017 T 11091</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2828
<b>Arrêté n° 2017 T 11093</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richomme, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 juillet 2017) .	2829
<b>Arrêté n° 2017 T 11095</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2829
<b>Arrêté n° 2017 T 11100</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2830
<b>Arrêté n° 2017 T 11104</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2830
<b>Arrêté n° 2017 T 11113</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2831
<b>Arrêté n° 2017 T 11114</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2017) .....	2831

<b>Arrêté n° 2017 T 11119</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale de la rue de la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2017) .....	2832
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Autorisation</b> donnée, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, passage Charvin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2017) .....	2832
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 mai 2017) .....	2833
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2017) .....	2833
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTSOURIS, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2017) .....	2834
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la maison d'accueil temporaire LES JARDINS D'ORSAN, gérée par l'organisme gestionnaire UNA Paris 12, situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juillet 2017) .....	2834
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2017) .....	2835
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2017) .....	2835
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2017) .....	2836
<b>Abrogation</b> de l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'Association « les Zèbres de l'Atlas » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2836
<b>Abrogation</b> de l'arrêté du 7 avril 2000 autorisant l'Association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (C.E.F.I.A) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 18-20, rue Jacques Kellner, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2837
<b>Abrogation</b> de l'arrêté du 18 novembre 1987 autorisant l'Association « Relais Ménilmontant » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 85 bis, rue de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2017) .....	2837

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2017-00803** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2837
- Arrêté n° 2017-00804** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2840
- Arrêté n° 2017-00805** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2842
- Arrêté n° 2017-00806** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2844
- Arrêté n° 2017-00812** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 juillet 2017) ..... 2846

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP 2017-838** instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés, du 20 juillet au 27 août 2017, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 21 juillet 2017) ..... 2846
- Arrêté n° 2017-00801** relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2847
- Arrêté n° 2017-00802** relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police (Arrêté du 24 juillet 2017) ..... 2849

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2017-00739** modifiant l'arrêté 2007-21218 du 31 octobre 2007, portant modalités de formation à la qualification « motocycliste civil » des fonctionnaires des services actifs de Police (Arrêté du 20 juin 2017) ..... 2850
- Arrêté n° 2017CAPDISC000035** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 25 juillet 2017) ..... 2851

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

- Avis** aux constructeurs..... 2851
- Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2017 ..... 2851
- Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2017 ..... 2854
- Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2017 ..... 2854
- Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 juillet 2017 ..... 2860

## POSTES À POURVOIR

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris ..... 2861
- Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ..... 2861
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2861
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2864
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2870
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de trois postes de secrétaire administratif (F/H) ..... 2870
- Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur (F/H) ..... 2873
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes de technicien supérieur principal (F/H). — Dessinateur-projeteur ..... 2873
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux (F/H). — Ingénieur d'études BET/architecte ..... 2875
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chargé.e d'informatisation et assistant.e de la conservation pour la finalisation du récolement des œuvres du Musée Carnavalet ..... 2876

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêtés n°s A.1.2017.04 et A.1.2017.06 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

**Arrêté n° A.1.2017.04 :**

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les 5 et 7 août, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Baptiste BOUSSARD, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement  
et par délégation,

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

Emmanuel CALDAGUES

#### Arrêté n° A.1.2017.06 :

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseiller d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 11 août, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseiller d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Jean-François LEGARET

#### Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° A.1.2017.05 déléguant certains fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° A.1.2017.01 en date du 3 janvier 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Nathalie PELLE, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Christine LAPOUGE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Florence HEINLY, adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Nathalie JOUCHOUX, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe ;

- Mme Lydia DOMINGON, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

- M. Johan VAN OSNABRUGGE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;

- M. Jean-Marc FACON, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement  
et par délégation,

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

Emmanuel CALDAGUES

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des



personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux.

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90.000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'utilisateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, son adjoint, chef de la Cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de Police faisant fonction de ministre public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE :

– M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la Division Paris-Délib ;

– M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de Projet CITE (Coordination des Travaux de Voirie) ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Stéphane CRENN, chef de la Mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

AGENCE DE LA RELATION A L'USAGER :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

AGENCE DE LA MOBILITE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

– Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Eric LEROY, chef de la Division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à ;

– Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ et Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la Division 2 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

– Pour la Division 3 de l'agence de conduite des opérations et, à compter du 11 juillet 2017, à M. Bernard FARGIER et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Tony LIM, son adjoint ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la Division 4 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

MISSION TRAMWAY :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

– Mme Sarah LEHRER, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la Division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

– M. Thomas VERRANDO, chef de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier PETIT, son adjoint ;

– Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la Division approvisionnement ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à

– Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

– les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

– les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

– les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

#### SERVICE DES CANAUX :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la Circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET et Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

– M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la Subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la Subdivision études et travaux ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

– Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la Subdivision études-environnement ;

– M. Romain R'BIBO, chef de la Mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

– Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

#### SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport ;

– Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la Division des déplacements en libre-service ;

– M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

– Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la Division financière et administrative ;

– M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

– Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint et à Mme Nadine DEFRANCE, chargée d'opérations, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FARGIER ;

– M. Michel FREULON, chef de la Subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au Service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

– M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, versements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique.

#### INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

#### SERVICE DES TERRITOIRES :

##### Section de maintenance de l'espace public :

– M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint de la cheffe du Service des territoires

##### Section Territoriale de Voirie Centre :

– M. Laurent DECHANDON, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL-GRIMA, son adjoint ;

##### Section Territoriale de Voirie Sud :

– Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint ;

##### Section Territoriale de Voirie Sud Ouest :

– M. Eric PASSIEUX, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

##### Section Territoriale de Voirie Nord Ouest :

– M. Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint ;

##### Section Territoriale de Voirie Nord Est :

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord Est ;

##### Section Territoriale de Voirie Sud Est :

– Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud Est ;

##### Section des tunnels, berges et du périphérique :

– M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empê-



chement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

— pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

#### MISSION TRAMWAY :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

#### SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

#### SERVICE DES TERRITOIRES :

##### Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL-GRIMA, son adjoint.

##### Section Territoriale de Voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

##### Section Territoriale de Voirie Sud Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

##### Section Territoriale de Voirie Nord Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

##### Section Territoriale de Voirie Nord Est :

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord Est.

##### Section Territoriale de Voirie Sud Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud Est.

##### Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empê-

chement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section Territoriale de Voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord Ouest ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord Est ;

— M. Christophe VILPELLE, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle Ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud Ouest.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

#### SERVICE DES TERRITOIRES :

##### Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Olivier MATHIS, chef de la subdivision des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Auriane-Tiphonie JACQUEMOND, son adjointe ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Pour la subdivision du 10<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe :

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

##### Section Territoriale de Voirie Sud :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONT, chef de la subdivision du 6<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe.

Pour la subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, l'adjointe au chef de subdivision ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14<sup>e</sup> arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

##### Section Territoriale de Voirie Sud Ouest :

M. Michel BOUILLLOT, chef de la subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et



Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ; a, à Mme Ludivine LAURENT et M. Eric FENYI, ses adjoints.

Section Territoriale de Voirie Nord Ouest :

– M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

– M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER, son adjointe ;

– Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, son adjointe ;

– M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Nord Est :

– Mme Clothilde MUNIER, cheffe de la subdivision du 11<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

– M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

– M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

– Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Sud Est :

– M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision du 12<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints ;

– Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

– Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

Le chef de la subdivision maintenance :

– M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

– M. Guillaïn MAURY, chef de la subdivision exploitation ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

– M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

– M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

– M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

SERVICE DES AMENAGEMENTS ET DES GRANDS PROJETS :

Agence des études architecturales et techniques :

– Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

SERVICE DU PATRIMOINE DE VOIRIE :

Section gestion du domaine :

– M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-

COUSIN, cheffe de la subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

– M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

– M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

SERVICE DES DEPLACEMENTS :

Section des études et de l'exploitation :

– Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros ;

– M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique ;

– M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain ;

– M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Cédric AMEIL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

– M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

– Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation – contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

– M Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES :

Division technique réglementaire :

– Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

– M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine.

Division étude et travaux :

– Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans

les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la voirie et des déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

### **Habilitation des agents affectés à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à constater visuellement les irrégularités au regard des prescriptions en matière de nuisances lumineuses nocturnes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre VIII, consacré à la protection du cadre de vie, notamment ses articles L. 583-2 I. et L. 583-3 ;

Vu l'arrêté ministériel des prescriptions générales du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2014 désignant les agents de la Direction de la Prévention et de la Protection à constater visuellement les irrégularités, au regard des prescriptions en matière de nuisances lumineuses nocturnes ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les agents affectés à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe, sont habilités à constater visuellement les irrégularités au regard des prescriptions en matière de nuisances lumineuses nocturnes.

Art. 2. — Ils présentent, en conséquence, les conditions requises pour procéder au contrôle du respect des dispositions de l'arrêté susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 janvier 2014 et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Anne HIDALGO

*Nota bene : l'annexe est consultable à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Sous-direction des Ressources et des Méthodes, 1, place Baudoyer, 75004 Paris.*

FOIRES - PLACES - MARCHÉS

### Fermeture à titre temporaire, à compter du 3 juillet 2017, du marché couvert SAINT-GERMAIN, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société BANIMMO dont le siège social est situé 28, rue de Berry, 75008 Paris, la gestion du marché couvert Saint-Germain (6<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant que des travaux de dépose de faux-plafond, d'amélioration de l'éclairage, de mise en place d'un système de rafraîchissement d'air et de mise aux normes du réseau sprinkler doivent être réalisés à l'été 2017 et ce en l'absence de toute activité ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 juillet 2017, le marché couvert Saint-Germain est fermé au public, à titre temporaire jusqu'au 3 septembre 2017. Le marché sera ouvert à la clientèle, à partir du 5 septembre 2017.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société BANIMMO, gestionnaire du marché couvert Saint-Germain pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice de l'Attractivité  
et de l'Emploi  
Carine SALOFF-COSTE

### Fermeture à titre temporaire, à compter du 17 juillet 2017, du marché couvert BEAUVAU, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, la gestion du marché couvert BEAUVAU (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'un grave incendie s'est déclaré dans l'enceinte du marché couvert BEAUVAU dans la nuit du dimanche 5 juillet au lundi 6 juillet 2015 provoquant d'importants dégâts ;

Considérant qu'un second grave incendie s'est déclaré dans l'enceinte du marché couvert BEAUVAU dans la nuit du 1<sup>er</sup> février au 2 février 2017, au niveau d'un commerce, endommageant plusieurs commerces, une partie de la structure, de la charpente et de la couverture ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de réaliser des travaux de restauration de la charpente et de la couverture endommagées par les deux incendies ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'un platelage étanche au-dessus de l'ensemble des stands des commerçants et ce en l'absence de toute activité ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 17 juillet 2017, le marché couvert BEAUVAU est fermé au public, à titre temporaire jusqu'au 17 août 2017. Le marché sera ouvert à la clientèle, à partir du samedi 19 août 2017.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du marché couvert BEAUVAU pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice de l'Attractivité  
et de l'Emploi  
Carine SALOFF-COSTE

### Fermeture à titre temporaire, à compter du 31 juillet 2017, du marché couvert SAINT-QUENTIN, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, la gestion du marché couvert SAINT-QUENTIN (10<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant que des travaux de réfection du sol du marché et des caniveaux doivent être réalisés à l'été 2017 et ce en l'absence de toute activité ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2017, le marché couvert SAINT-QUENTIN est fermé au public, à titre temporaire jusqu'au 22 août 2017. Le marché ouvrira à la clientèle le 26 août 2017.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du marché couvert SAINT-QUENTIN pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

### **Fermeture à titre temporaire, à compter du 31 juillet 2017, du marché couvert PASSY, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, la gestion du marché couvert PASSY (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant que des travaux de désamiantage doivent être réalisés à l'été 2017 et ce en l'absence de toute activité ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 juillet 2017, le marché couvert PASSY est fermé au public, à titre temporaire jusqu'au 18 août 2017. Le marché sera ouvert au public, à compter du 19 août 2017.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du marché couvert PASSY pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

RÉGIES

### **Direction des Finances et des Achats. — Régie de recettes et d'avances. — (Recettes n° 1022 — Avances 022). — Nomination d'un mandataire sous-régisseur en titre et de son mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie d'avances au Cabinet du Maire.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service relations et échanges financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2012 désignant M. Philippe AVRIL en qualité de mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie d'avances susvisée ;

Vu l'arrêté municipal du 27 janvier 2015 désignant Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie d'avances susvisée ;

Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur de la régie précitée, M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'abroger les arrêtés municipaux des 17 décembre 2012 et 27 janvier 2015 désignant respectivement M. Philippe AVRIL en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante et d'autre part de désigner M. Jean-Marc NORE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 décembre 2012 susvisé désignant M. Philippe AVRIL en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et l'arrêté municipal du 27 janvier 2015 susvisé désignant Mme Dorothee VAN EYNDE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie d'avances instituée au Cabinet du Maire de Paris sont abrogés.

Art. 2. — M. Jean-Marc NORE (SOI : 1 077 440), secrétaire administratif de classe exceptionnelle est nommé mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie d'avances instituée au Cabinet du Maire de Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse intérieure Morland », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Dorothee VAN EYNDE (SOI : 2 024 267), secrétaire administratif de classe normale est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie d'avances instituée au Cabinet du Maire de Paris, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent. Le mandataire sous-régisseur agit pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Caisse intérieure Morland, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.



Art. 4. — Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie. Les dépenses sont limitées à 300 € par facture.

Art. 5. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service relations et échanges financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au Chef du Bureau du Cabinet du Maire de Paris ;

— à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

— à M. Benjamin LAUGIER et Mme Brigitte GY, mandataires suppléants ;

— à M. Jean-Marc NORE et Mme Dorothée VAN EYNDE, mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Philippe AVRIL, mandataire sous-régisseur sortant.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement — Régie de recettes n° 1002. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les acte énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisée en ce qui concerne l'attribution d'un fonds de caisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 7-1 à l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé, rédigé comme suit :

« Article 7-1 : Un fonds de caisse d'un montant de cent euros (100,00 €) est mis à disposition du régisseur ».

Art. 2. — Le Directeur des Usagers, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Usagers, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,  
des Citoyen.ne.s et des Territoires,  
Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration*

François GUICHARD

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Caisse de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — Régie d'avances n° 020 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 7 juin 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé comme suit :

— « deux euros (2,00 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à vingt-cinq euros (25,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt-trois euros (23,00 €), si les besoins du service le justifient » ;

— « cinq cent cinquante-six euros (556,00 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à mille cinquante-six euros (1 056,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cents euros (500,00 €), si les besoins du service le justifient ».

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,  
des Citoyen.ne.s et des Territoires,  
Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration*

François GUICHARD

PRIX - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'association « Crescendo », pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil municipal collectif, non permanent, type multi-accueil situé 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2009 autorisant l'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et demi à 4 ans dont 5 places en accueil continu temps plein régulier ;

Considérant la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement présentée par l'association Crescendo en date du 26 avril 2017 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 8, impasse Barrier, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places pour des enfants âgés de 6 mois à 3 ans dont 14 places en accueil continu à temps plein, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Le service de 21 repas est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, et abroge à cette même date, l'arrêté du 6 janvier 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11004 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de l'avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que le grutage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue Brunetière, à Paris 75017, entre la rue Jean-Louis Forain et l'avenue de la Porte d'Asnières : du 23 août 2017 au 24 août 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE JEAN-LOUIS FORAIN (75017) jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES (75017).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle AVENUE BRUNETIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEAN-LOUIS FORAIN (75017) jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES (75017) de 7 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2017 T 11007 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 10 juillet 2017 ;

Considérant que le grutage nécessite de réglementer les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche le 24 août 2017 de 7 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE ERNEST ROCHE, 75017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST ROCHE, côté impair, dans le sens de la circulation générale depuis la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE sur 3 places.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2017 T 11018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant le prolongement des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août 2017 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement. La circulation sera provisoirement en double sens et l'accès à la rue s'effectuera par le PASSAGE PIERRE REBIERE.

Cette mesure sera effective du 7 au 18 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant toute la durée des travaux :

— RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places ;

— RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 19 places dont 1 GIG déplacée ;

— RUE PIERRE REBIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD RASPAIL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 277, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 11042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Niel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Villa Niel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 28 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2017 T 11043 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 177 et le n° 183.

Art. 2. — La voie réservée aux transports en commun et aux cycles RUE LA FAYETTE, à Paris 10<sup>e</sup>, sont provisoirement supprimées, pendant la durée des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 177, sur la zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 29 septembre 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Art. 2. — Un emplacement est réservé, à titre provisoire, au stationnement des véhicules de transports de fonds RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 et n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés au droit des n°s 16 et 20, RUE ALEXANDRE PARODI, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11057 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Poulmarch, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN POULMARCH, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 52 jusqu'au n° 54, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULIN DES PRES jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 11075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Orfila et Dupont de l'Eure, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam » ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EURE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DUPONT DE L'EURE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la circulation des cycles mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUPONT DE L'EURE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Territoires*  
Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 11086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues des Couronnes et de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Couronnes et rue de la Mare, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 août au 15 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le présent article.

Ces dispositions sont applicables le 8 août 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable n'est pas autorisé RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU TRANSVAAL jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA MARE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues en ce qui concerne le présent article.

Ces dispositions sont applicables le 9 août 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA MARE, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAVIES jusqu'à la PLACE HENRI KRASUCKI.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 128, sur 17 places de stationnement payant, 3 zone de livraisons et 1 GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 100,104 et 106.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 100. Pendant la durée des travaux, la place GIG-GIC au n° 100 sera déplacée au n° 83.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI CHEVREAU, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef du Service des Territoires*  
Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 11090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 21 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement



ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 juillet 2017 au 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 10 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de 7 h à 22 h (date prévisionnelle : le 31 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les RUE DES POISSONNIERS et RUE ERCKMANN-CHATRIAN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11095 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2017 au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 237 et 239, sur 5 places ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 237 et 239, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11100 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2017 au 5 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11104 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Etienne Dolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Etienne Dolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet au 25 août 2017 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la station vélib' située au n° 29 de la rue Etienne Dolet les 22, 23, 24 août et la matinée du 25 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 22, 23, 24 août et la matinée du 25 août 2017.

Ces dispositions sont applicables aux riverains que de 17 h 30 à 8 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 38.

Ces dispositions sont applicables du 17 au 31 juillet 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement au n° 15. Pendant la durée des travaux, la GIG-GIC sera déplacée au n° 2, RUE JULIEN LACROIX.

Ces dispositions sont applicables du 31 juillet au 19 août 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, les 22, 23, 24 août 2017 et la matinée du 25 août 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ETIENNE DOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2017 T 11113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 24 juillet 2017 ;

Considérant que le grutage nécessite de réglementer les règles de circulation et de stationnement de la rue Ernest Roche le 16 août 2017 de 7 h à 18 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE ERNEST ROCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur 3 places, RUE ERNEST ROCHE, côté impair, dans le sens de la circulation générale à 50 mètres de la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Mission Tramway*

Thomas SANSONETTI

**Arrêté n° 2017 T 11114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Carnot, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places, côté chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11119 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale de la rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que les travaux d'extension du tramway T3 nécessitent d'inverser le sens de circulation générale de la rue de la Jonquière entre la rue Boulay et le boulevard Bessières, 75017 Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 31 juillet 2017 au 9 août 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA JONQUIERE, depuis la RUE BOULAY vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant l'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 68 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Considérant la demande du 29 juillet 2016 de l'Association « La Maison des Bout'Chou » de modifier l'arrêté du 6 juin 2007 afin de prendre en compte les variations prévisibles des besoins d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » (SIRET n° 351 186 143 00134) dont le siège social est situé 14 bis, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 68 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, géré comme suit : toute l'année du lundi au vendredi :

- pour 20 enfants de 5 h 30 à 8 h 30 ;
- pour 68 enfants de 8 h 30 à 18 h 30 ;
- pour 20 enfants de 18 h 30 à 22 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 juin 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance*

Olivier FRAISSEIX



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, des tarifs journaliers applicables à la résidence autonomie MOÏSE LEON, gérée par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la résidence autonomie MOÏSE LEON pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence autonomie MOÏSE LEON (n° FINESS 750804205), gérée par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 46, boulevard de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 212 917,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 206 565,89 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 174 740,33 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 048,60 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— 36,04 € T.T.C. pour une chambre individuelle ;

— 49,17 € T.T.C. pour une chambre double.

Ces tarifs journaliers applicables tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 1 268,04 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre individuelle est fixé à 35,57 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 48,52 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES ;

Considérant que la base de calcul des tarifs susvisés est erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017 susvisé est modifié de la façon suivante :

Article 2 : Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD RESIDENCE DE SEVRES, géré par l'organisme gestionnaire DOMIDEP situé 81 bis, rue Vaneau, 75007 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 288 547 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 277 559 € ;

— reprise de résultat : - 15 821 € ;

— base de calcul des tarifs 2017 : 294 950 €.

La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 24,08 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,28 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,49 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 23,93 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,19 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,44 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTSOURIS, géré par l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil général ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2002 autorisant l'organisme gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD CLUB MONTSOURIS pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour l'EHPAD CLUB MONTSOURIS ;

Considérant que la base de calcul des tarifs susvisés est erronée ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017 susvisé est modifié de la façon suivante :

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD CLUB MONTSOURIS (n° FINESS 750007759), géré par l'organisme

gestionnaire RESIDENCE CLUB LE MONTSOURIS situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 192 596 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 212 275 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2017 : 210 373 €.
- La base de calcul des tarifs 2017 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 35,61 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 22,60 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 9,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- GIR 1 et 2 : 31,28 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,85 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,42 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à l'hébergement de la maison d'accueil temporaire LES JARDINS D'ORSAN, gérée par l'organisme gestionnaire UNA Paris 12, situé 10, rue de Citeaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'accueil temporaire LES JARDINS D'ORSAN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'accueil temporaire LES JARDINS D'ORSAN (n° FINESS 750017618), gérée par

l'organisme gestionnaire UNA Paris 12, situé 10, rue de Citeaux, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 74 574,22 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 221 540,25 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 715,75 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 394 891,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 42 785,31 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 133,68 € T.T.C. et à 148,17 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 66 846,32 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 133,59 € T.T.C. et à 148,08 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de Jour psycho-éducatif SAPPEJ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 572 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 842 239,68 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ est fixé à 142,14 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 14 239,68 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,30 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Action Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social JENNER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère so-

cial JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 400,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 567 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 422 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 340 730,73 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 977,50 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 408,50 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social JENNER est fixé à 152,26 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 138 284,27 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 154,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Action Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JENNER pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JENNER (n° FINESS 750770220), géré par l'organisme ges-

tionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 598 797,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 500,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 768 909,61 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 352,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JENNER est fixé à 77,67 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 31 035,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 77,67 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Action Familiales et Educatives*

Marie LEON

**Abrogation de l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'Association « les Zèbres de l'Atlas » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'Association « les Zèbres de l'Atlas » dont le siège social est situé 213, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 213, rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>, pour l'accueil de 25 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans ;

Vu la décision de l'Association « les Zèbres de l'Atlas » concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;



Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 30 juillet 2008 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Olivier FRAISSEIX

**Abrogation de l'arrêté du 7 avril 2000 autorisant l'Association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (C.E.F.I.A.) à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 18-20, rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2000 autorisant l'Association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » (C.E.F.I.A.) dont le siège social est situé 44, cité des Fleurs, à Paris 17<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 18-20, rue Jacques Kellner, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu la décision de l'Association « Centre Epinettes Familles Insertion Accueil » concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 7 avril 2000 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Olivier FRAISSEIX

**Abrogation de l'arrêté du 18 novembre 1987 autorisant l'Association « Relais Ménilmontant » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 85 bis, rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 autorisant l'Association « Relais Ménilmontant » dont le siège social est situé 2-8, rue Henri Chevreau, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 85 bis, rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 14 enfants présents simultanément âgés de 2 mois à 6 ans ;

Vu la décision de l'Association « Relais Ménilmontant » concernant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 novembre 1987 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Olivier FRAISSEIX

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00803 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Générale est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

## TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du Préfet de Police.

## TITRE II Organisation

Art. 3. — La Direction de la Police Générale comprend :

- le Cabinet du Directeur ;
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
- la sous-direction de l'administration des étrangers ;
- le département des ressources et de la modernisation.

Art. 4. — Un des sous-directeurs exerce les fonctions d'adjoint au Directeur de la Police Générale et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il est désigné par arrêté du Préfet de Police. Le sous-directeur exerçant les fonctions d'adjoint peut recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 5. — Le Directeur de la Police Générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

### Section 1 Le Cabinet du Directeur

Art. 6. — Le Cabinet du Directeur est dirigé par un Directeur de Cabinet.

Art. 7. — Le Cabinet du Directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le Directeur.

Il comprend :

1) un chef de Cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du Directeur de la Police Générale, et de la communication interne et externe de la Direction ;

2) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le Directeur de la Police Générale en matière de droit au séjour des étrangers ;

3) la mission « lutte contre la fraude documentaire-référent départemental PPNG » (Plan Préfecture Nouvelle Génération) ;

4) la mission « modernisation, simplification et démarche qualité » ;

5) le contrôle de gestion ;

6) la mission « appui à la performance » ;

7) la mission « contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la Direction en lien avec les services concernés, de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives ;

8) la mission « innovation et partenariats en charge de l'accompagnement PPNG » ;

9) le 4<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;

— la délivrance de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant ;

— la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;

— l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Ouest compétente en matière d'activités privées de sécurité ;

— l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéo protection et la tenue du secrétariat de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo Protection ;

— l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de Police et d'information prévues au Code du sport ;

— l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique et celle relative aux loteries prévue au Code de la sécurité intérieure ;

— l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation et le contrôle correspondant ;

— la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé.

### Section 2

#### La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Art. 8. — La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 9. — La sous-direction comprend quatre bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1<sup>er</sup> bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;

— l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France.

2) le 2<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance des documents d'identité et de voyage ;

— des mesures d'opposition à sortie du territoire ;

— des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;

— la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;

— la gestion des antennes de Police.

3) le 3<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;

— la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;

— l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) le 5<sup>e</sup> bureau, chargé de :

— la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;

— la répartition des places d'examen du permis de conduire ;

— la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

— l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;

— la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;

— la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;

— l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;

— l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

— l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

### Section 3

#### La sous-direction de l'administration des étrangers

Art. 10. — La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Art. 11. — La sous-direction comprend six bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le Directeur ;

2) le 6<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants commerçants étrangers ainsi que du regroupement familial ;

3) le 7<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, de :

— la gestion des centres de réception des ressortissants étrangers ;

— la gestion des procédures de dépôt groupé des dossiers de salariés et de traitement par voie postale des demandes de titres de séjour ;

— de la gestion documentaire, de la correspondance relative aux étrangers et de l'authentification des titres de séjour.

L'atelier de saisie des titres et le service des renseignements téléphoniques lui sont également rattachés.

4) le 8<sup>e</sup> bureau, chargé en particulier :

— des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;

— des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement.

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le Tribunal de Grande Instance et devant la Cour d'appel.

Il est chargé de défendre devant le Tribunal Administratif, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L. 556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

5) le 10<sup>e</sup> bureau, chargé en outre, du séjour des demandeurs d'asile, des apatrides ainsi que de l'attribution des titres de voyage et des visas. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

6) Le 11<sup>e</sup> bureau, bureau du contentieux est chargé de défendre devant le Tribunal administratif :

— les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux de la sous-direction, ainsi que de la Section des affaires générales, y compris en référé ;

— les décisions du 8<sup>e</sup> bureau relatives aux domaines suivants :

a) les obligations de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire ;

b) les obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire mais après libération par le juge des libertés et de la détention ou la Cour d'appel des étrangers placés en rétention ;

c) les arrêtés préfectoraux d'expulsion assortis, le cas échéant, de mesures d'assignation à résidence, y compris en référé.

En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

### Section 4

#### Le département des ressources et de la modernisation

Art. 12. — Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Art. 13. — Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la Direction de la Police Générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la Direction lui sont rattachées.

Art. 14. — Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

— le bureau des relations et des ressources humaines ;

— le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la Direction sont rattachées ;

— le bureau des systèmes d'information et de communication.

### TITRE III Dispositions finales

Art. 15. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Art. 16. — L'arrêté n° 2017-00120 du 15 février 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00804 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des Associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Anne Catherine SUCHET, Pascaline CARDONA et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;



— M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat et Mmes Malika BOUZEBOUDJA et Justine VERRIERE, attachées d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— Mmes Ingrid CORIDUN, Olivia NEMETH et M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Caroline MICHEL, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Pascaline CARDONA et de Mme Elisa DI CICCIO, reçoivent délégation de signature pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, de réintégration et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, pour motif d'incomplétude au regard des pièces énumérées par les articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission ;

— Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section accueil ;

— Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section instruction des dossiers ;

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Section instruction des dossiers ;

— Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la Cellule correspondance ;

— Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section instruction des dossiers ;

— Mme Marie-France LAUCOURT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la chef de la section accueil ;

— M. Medhi BELLILI, adjoint administratif, adjoint à la chef de la section accueil.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Olivia NEMETH et de M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Emilie JOLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe supérieure chef de la Section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la Section sanctions et contrôle

médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale ;

— Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointes au chef du centre d'expertise et de ressources titres ; ainsi que Mme Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section instruction, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— M. Bruno SANTOS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la Section des affaires juridiques, de l'évaluation et de la qualité, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux).

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON et Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-00805 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-42 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du Préfet de Police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines Directions de la Préfecture de Police et de la Direction Centrale de la Police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 28 juin 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, qui constitue la Direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

#### TITRE PREMIER

##### Missions

Art. 2. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, à Paris :

1° du maintien de l'ordre public ;

2° de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

3° de la sécurité des déplacements et séjours officiels ;

4° du contrôle du respect des dispositions du Code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières ;

5° de la régulation de la circulation routière ;

6° du fonctionnement du dépôt du Palais de Justice ;

7° de la garde et des transferts des détenus et retenus ;

8° de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

Art. 3. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 2 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de

Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de Police territorialement compétents.

Sur décision du Préfet de Police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aérodromes mentionnés à l'alinéa précédent la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

Art. 4. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est chargée, en liaison avec les services de la Police et de la Gendarmerie Nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routière sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que celles des emprises des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aérogares.

A cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 5. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assiste le Préfet de Police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. A ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

Art. 6. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du Préfet de Police.

Art. 7. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II Organisation

Art. 8. — La Direction de l'Ordre Public et de la Circulation comprend :

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

### Section 1<sup>re</sup> L'état-major

Art. 9. — L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- la cellule de Synthèse, d'Analyse Prospective et Stratégique et d'Etudes (SYNAPSE).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

### Section 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

Art. 10. — La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

Art. 11. — La division des unités opérationnelles comprend :

- le service du groupement de compagnies d'intervention ;
- l'unité des barrières.

La division des unités spécialisées comprend :

- le service du groupement d'information de voie publique ;
- le groupe d'intervention et de protection.

### Section 3 La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières

Art. 12. — La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières, dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent, comprend :

- l'état-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la Préfecture de Police est rattaché à la Sous-Direction Régionale de la Circulation et de la Sécurité Routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

Art. 14. — La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

Art. 15. — La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

Art. 16. — La division régionale de la sécurité routière comprend :

- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;
- la compagnie de Police routière.

### Section 4 La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne

Art. 17. — La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

Art. 18. — La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.



Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;
- l'unité de sécurisation opérationnelle de la capitale.

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Elysée ;
- la compagnie de garde de l'hôtel préfectoral.

Art. 19. — La division des gardes et escortes comprend :

- la compagnie de garde du dépôt du palais de justice ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

### Section 5

#### La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 20. — La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

### TITRE III

#### Dispositions finales

Art. 21. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 22. — L'arrêté n° 2016-01070 du 23 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. — Pour l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des autres Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

#### **Arrêté n° 2017-00806 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1512632D du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au général Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :

- à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la Section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

- aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables aux chapitres indiqués supra et quand ces dépenses sont nécessaires pour faire face à une urgence impérieuse comme définie à l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Art. 2. — Le général Philippe BOUTINAUD est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition des articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris ;



12°) les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4 600 (quatre mille six cent) euros HT de valeur actuarielle nette ;

13°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le général Jean-Claude GALLET, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, le Colonel Jean-Marie GONTIER, Colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, du général Jean-Claude GALLET et du Colonel Jean-Marie GONTIER, le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1 et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Wilson JAURES, du commandant Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros H.T., les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

— le Colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le Lieutenant-Colonel Ambroise PERMALNAICK, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Sébastien GAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint et le Lieutenant-Colonel François-Régis LE BIGOT, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le Lieutenant-Colonel Frédéric TELMART, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Denis BRETEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le commandant Claude PILATRE, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

— l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Arnaud BLONSKI, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être

exercée par l'ingénieur en chef de 2<sup>e</sup> classe Sylvain PRADINES, 1<sup>er</sup> adjoint et l'ingénieur Paul-Emmanuel CABANNE, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le commandant Franck CAPMARTY, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant Christophe BOINVILLE adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le Lieutenant-Colonel Gabriel PLUS, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Capitaine Guillaume FRESSE, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le Lieutenant-Colonel Jean-Luc COSNARD, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Lieutenant-Colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le général Philippe BOUTINAUD est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses Collectivités Territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions d'occupation précaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le général Jean-Claude GALLET reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Jean-Marie GONTIER.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jean-Marie GONTIER, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le Lieutenant-Colonel Yannis DESTABLE, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le commandant André-Pierre LAGARDE, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le Lieutenant-Colonel Raphaël ROCHE, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le Lieutenant-Colonel Sébastien GOUILLAT, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de

la Division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Nicole JACQUES, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2017-00812 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Mathieu BABLIN, né le 14 mai 1992 ;
- M. Florian BUISSON, né le 6 juin 1991 ;
- M. Dimitri DAVID, né le 9 mars 1987.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° DTPP 2017-838 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés, du 20 juillet au 27 août 2017, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110 -2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par la Maire de Paris au Préfet de Police en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrêtent :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLEE JEAN SABLON, 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- ALLEE PILATRE DE ROZIER, 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- AVENUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- AVENUE INGRES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RAPHAEL et l'AVENUE DU RANELAGH ;
- AVENUE PRUDHON, 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE D'ANDIGNE.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés du 20 juillet au 27 août 2017, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2017-00801 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que les impératifs de sécurité nationale et de prévention de la menace terroriste sont particulièrement élevés à Paris, Ville capitale et siège de l'ensemble des institutions de la République et des représentations diplomatiques et nécessitent que le Préfet de Police exerce de manière permanente les pouvoirs de Police de la circulation et de stationnement dans des lieux précisément définis ;

Considérant que la concentration de sites sensibles sur certains secteurs nécessite de délimiter par périmètre les secteurs où le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre de sa compétence ;

Considérant également qu'il est nécessaire de permettre l'homogénéité des mesures de Police de la circulation et du stationnement à l'intérieur des périmètres de sûreté définies par le Préfet de Police autour des sites sensibles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les sites liés à la sécurité des personnes et des biens, les institutions de la République et les représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection sont :

- les sièges des ambassades et consulats ;
- les sièges des organisations et institutions internationales et européennes ;
- les services de la Présidence de la République ;
- les services du Gouvernement et du Parlement ;
- les sièges du Conseil Constitutionnel, du Conseil d'Etat, du Conseil Supérieur de la Magistrature, du Tribunal des Conflits, du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- les services des juridictions administratives, judiciaires et financières ;
- l'ensemble des implantations territoriales dans la capitale de la Préfecture de Police et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- les lieux de détention administratifs et judiciaires ;
- les services du Défenseur des Droits ;
- la Banque de France et la Bourse de Paris ;
- l'Imprimerie nationale ;
- les Journaux Officiels ;
- le Tombeau du Soldat inconnu ;
- les Points d'Importance Vitale (PIV) ;
- les hôpitaux.

Art. 2. — Les périmètres sur lesquels le Préfet de Police réglemente les conditions de circulation et de stationnement sont listés ci-dessous. Ils figurent sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

Les voies délimitant les périmètres sont incluses dans lesdits périmètres.

Lorsqu'un site visé à l'article 1 du présent arrêté n'est pas inclus dans un périmètre tel que défini au présent article, les



mesures de circulation et de stationnement concernant ce site se limitent aux voies ou portions de voies qui lui sont immédiatement adjacentes.

Périmètre rive droite :

- PLACE DE LA CONCORDE (en totalité) ;
- COURS LA REINE (en totalité) ;
- COURS ALBERT 1<sup>er</sup> (en totalité) ;
- SOUTERRAIN ALMA (en totalité) ;
- PLACE DE L'ALMA (en totalité) ;
- AVENUE DE NEW YORK (en totalité) ;
- PLACE DE VARSOVIE (en totalité) ;
- SOUTERRAIN DE VARSOVIE (en totalité) ;
- AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY (de la PLACE DE VARSOVIE au PONT DE BIR HAKEIM) ;
- RUE DE L'ALBONI (en totalité) ;
- PLACE DE COSTA RICA (en totalité) ;
- RUE BENJAMIN FRANKLIN (en totalité) ;
- PLACE JOSE MARTI (en totalité) ;
- AVENUE PAUL DOUMER (de la PLACE JOSE MARTI à la PLACE DU TROCADERO) ;
- PLACE DU TROCADERO (en totalité) ;
- AVENUE GEORGES MANDEL (en totalité) ;
- AVENUE HENRI MARTIN (de la RUE DE LA POMPE à la PLACE TATTEGRAIN) ;
- BOULEVARD EMILE AUGIER (en totalité) ;
- BOULEVARD DE BEAUSEJOUR (de la CHAUSSEE LA MUETTE à l'AVENUE INGRES) ;
- AVENUE INGRES (du BOULEVARD BEAUSEJOUR à l'AVENUE DE LA PORTE DE PASSY) ;
- AVENUE DE LA PORTE DE PASSY (en totalité) ;
- ALLEE DES FORTIFICATIONS (de la ROUTE DES LACS A PASSY à l'AVENUE DE SAINT-CLOUD) ;
- AVENUE DE SAINT-CLOUD (de l'ALLEE DES FORTIFICATIONS à la PLACE DE COLOMBIE) ;
- PLACE DE COLOMBIE (en totalité) ;
- ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly (de la PLACE DE COLOMBIE à l'AVENUE LOUIS BARTHO) ;
- AVENUE LOUIS BARTHO (en totalité) ;
- AVENUE DU MARECHAL FAYOLLE (en totalité) ;
- PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (en totalité) ;
- BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX (de la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY au BOULEVARD THIERRY MARTEL) ;
- BOULEVARD THIERRY MARTEL (en totalité) ;
- SOUTERRAIN MAILLOT (en totalité) ;
- AVENUE DE LA GRANDE ARMEE (en totalité) ;
- RUE DE TILSITT (de l'AVENUE DE LA GRANDE ARMEE à l'AVENUE DE FRIEDLAND) ;
- AVENUE DE FRIEDLAND (en totalité) ;
- BOULEVARD HAUSSMANN (de l'AVENUE DE FRIEDLAND à la PLACE SAINT-AUGUSTIN) ;
- PLACE SAINT-AUGUSTIN (en totalité) ;
- BOULEVARD MALESHERBES (de la PLACE SAINT-AUGUSTIN à la PLACE DE LA MADELEINE) ;
- BOULEVARD DE LA MADELEINE (en totalité) ;
- BOULEVARD DES CAPUCINES (du BOULEVARD DE LA MADELEINE à la PLACE DE L'OPERA) ;
- PLACE DE L'OPERA (en totalité) ;
- AVENUE DE L'OPERA (entre la PLACE DE L'OPERA et la RUE DES PETITS CHAMPS) ;
- la RUE DES PETITS CHAMPS (entre l'AVENUE DE L'OPERA et la RUE DE RICHELIEU) ;
- la RUE DE RICHELIEU (entre la RUE DES PETITS CHAMPS et la RUE COLBERT) ;
- la RUE COLBERT (en totalité) ;
- la RUE VIVIENNE (entre la RUE COLBERT et la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE) ;

- la PLACE DE LA BOURSE (entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES) ;
- la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES (entre la PLACE DE LA BOURSE et la PLACE DES PETITS PERES) ;
- la PLACE DES PETITS PERES (en totalité) ;
- la RUE VIDE GOUSSET (en totalité) ;
- la PLACE DES VICTOIRES (en totalité) ;
- la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS (entre la PLACE DES VICTOIRES et la RUE DU COLONEL DRIANT) ;
- la PLACE DU LIEUTENANT KARCHER (en totalité) ;
- la RUE DU BOULOI (entre la RUE DU LIEUTENANT KARCHER et la RUE CROIX DE PETITS CHAMPS) ;
- la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS (entre la RUE DU BOULOI et la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE) ;
- la RUE DE MARENGO (en totalité).

Périmètre rive gauche :

- QUAI D'ORSAY (de la PLACE DE FINLANDE au PONT DE LA CONCORDE) ;
- PONT ALEXANDRE III (en totalité) ;
- PONT DE LA CONCORDE (en totalité) ;
- QUAI ANATOLE FRANCE (en totalité) ;
- RUE DU BAC (du QUAI ANATOLE FRANCE au BOULEVARD RASPAIL) ;
- BOULEVARD RASPAIL (de la RUE DU BAC à la RUE DE SEVRES) ;
- RUE DE SEVRES (du BOULEVARD RASPAIL à la PLACE HENRI QUEUILLE) ;
- PLACE HENRI QUEUILLE (en totalité) ;
- BOULEVARD GARIBALDI (de la PLACE HENRI QUEUILLE à l'AVENUE DE SUFFREN) ;
- AVENUE DE SUFFREN (de la PLACE HENRI QUEUILLE à l'AVENUE DE LA MOTTE PIQUET) ;
- AVENUE DE LA MOTTE PIQUET (de l'AVENUE DE SUFFREN au BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG) ;
- BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG (de l'AVENUE DE LA MOTTE PIQUET à la PLACE DE FINLANDE) ;
- PLACE DE FINLANDE (en totalité).

Périmètre Saint-Sulpice-Odéon :

- BOULEVARD SAINT-GERMAIN (de la RUE DU FOUR au CARREFOUR DE L'ODEON) ;
- CARREFOUR DE L'ODEON ;
- RUE MONSIEUR LE PRINCE (en totalité) ;
- PLACE EDMOND ROSTAND (en totalité) ;
- RUE DE MEDICIS (en totalité) ;
- PLACE PAUL CLAUDEL (en totalité) ;
- RUE DE VAUGIRARD (de la PLACE PAUL CLAUDEL à la RUE BONAPARTE) ;
- RUE BONAPARTE (de la RUE DE VAUGIRARD à la RUE DU FOUR) ;
- RUE DU FOUR (de la RUE BONAPARTE au BOULEVARD SAINT-GERMAIN).

Périmètre Ile de la Cité :

- QUAI DE L'ARCHEVECHE (en totalité) ;
- QUAI AUX FLEURS (en totalité) ;
- QUAI DE LA CORSE (en totalité) ;
- QUAI DE L'HORLOGE (en totalité) ;
- PLACE DU PONT-NEUF (en totalité) ;
- QUAI DES ORFEVRES (en totalité) ;
- QUAI DU MARCHE NEUF (en totalité) ;
- PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME (en totalité) ;
- RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME (en totalité).

Périmètre Bercy :

- RUE DE BERCY (de la RUE VAN GOGH à la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE) ;
- PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE (en totalité) ;



- BOULEVARD DE BERCY (de la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE au PONT DE BERCY) ;
- QUAI DE BERCY (du BOULEVARD DE BERCY à la RUE VILLIOT) ;
- QUAI DE LA RAPEE (de la RUE VILLIOT à la RUE VAN GOGH) ;
- RUE VAN GOGH (en totalité).

Périmètre Bois de Vincennes :

- AVENUE DE L'ECOLE DE JOINVILLE, entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DE LA PYRAMIDE ;
- ROUTE DU FORT DE GRAVELLE.

Art. 3. — L'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2017-00802 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris pour application des articles L. 741-1 à L. 741-5 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant la liste des axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00278 du 7 avril 2009 portant approbation de l'architecture du dispositif Orsec de la zone de défense de Paris ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que le Préfet de Police, Préfet de Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé du déclenchement des plans zonaux de gestion de crise ; et que dans ce cadre, il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions concourant à la protection générale des populations ;

Considérant que le Préfet de Police, en charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations, est également responsable de l'organisation des secours sur le territoire de Paris ;

Considérant qu'il est impératif, en cas de crise et d'urgence, de faciliter le déplacement des secours et d'organiser l'évacuation des blessés vers les hôpitaux désignés ;

Considérant que le Plan Rouge Alpha de Circulation (PRAC) définit les itinéraires qui sont déclenchés progressivement en tenant compte du nombre de sinistres, de leur importance et de leur localisation dans la capitale, et qu'il définit également les zones de poser d'hélicoptère et les zones d'attente opérationnelles pouvant être réservées pour le stationnement des véhicules de secours en provenance de la banlieue ou de la province ;

Considérant que l'efficacité de l'intervention des différents services sur les lieux d'un sinistre grave dépend notamment de l'accessibilité et de la fluidité de ces itinéraires, des zones de poser d'hélicoptère et d'attente dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'exclusion des voies ou intersections couvertes par le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 susvisé, les axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police, sont les suivants :

- QUAI D'AUSTERLITZ, du PONT DE BERCY au PONT CHARLES DE GAULLE ;
- RUE DE BAGNOLET ;
- BOULEVARD BARBES ;
- BOULEVARD DE LA BASTILLE ;
- PLACE DE LA BASTILLE ;
- BOULEVARD BEAUMARCHAIS ;
- BOULEVARD BERTHIER, entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY ;
- BOULEVARD BONNE NOUVELLE ;
- BOULEVARD BOURDON ;
- PLACE DE LA BOURSE, VOIE SUD, entre la RUE REAUMUR et la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE ;
- RUE BRUNESSEAU ;
- BOULEVARD DES CAPUCINES ;
- PONT CHARLES DE GAULLE ;
- RUE DE CHARONNE, entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD DE CHARONNE ;
- BOULEVARD EXELMANS ;
- BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE ;
- QUAI FRANÇOIS MAURIAC ;
- QUAI DE LA GARE ;
- PONT DU GARIGLIANO ;
- RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY ;
- BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON ;
- BOULEVARD DE L'HOPITAL ;
- PLACE DE L'HOTEL DE Ville, entre le QUAI DE L'HOTEL DE Ville et l'AVENUE VICTORIA ;
- PLACE DU 8 FEVRIER 1962 ;
- bretelle d'accès au QUAI D'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- BOULEVARD DES ITALIENS ;
- QUAI D'IVRY ;
- RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER ;
- PLACE LEON BLUM ;
- BOULEVARD DE LA MADELEINE ;
- BOULEVARD DE MAGENTA ;
- BOULEVARD MASSENA ;
- RUE MICHEL ANGE, de la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD au BOULEVARD EXELMANS ;
- BOULEVARD MONTMARTRE ;

- BOULEVARD DU MONTPARNASSE, entre le BOULEVARD DE PORT ROYAL et l'AVENUE DU MAINE ;
- PONT MORLAND ;
- PONT NATIONAL ;
- BOULEVARD NEY, entre le BOULEVARD ORNANO et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE ;
- PLACE DE L'OPERA ;
- BOULEVARD ORNANO ;
- QUAI PANHARD ET LEVASSOR ;
- BOULEVARD POISSONNIERE ;
- BOULEVARD DE PORT ROYAL ;
- BOULEVARD PONIATOWSKI, entre l'ECHANGEUR DE BERCY et le PONT NATIONAL ;
- AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL ;
- AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET ;
- PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY ;
- AVENUE DE LA PORTE DE CLIGNANCOURT ;
- AVENUE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE ;
- AVENUE DE LA PORTE D'ITALIE ;
- RUE DU QUATRE SEPTEMBRE ;
- RUE DE REAUMUR ;
- RUE RENE RAVAUD (accès PONT DU GARIGLIANO) ;
- PLACE DE LA REPUBLIQUE ;
- RUE DE RIVOLI ;
- RUE ROBERT ETLIN ;
- RUE SAINT-ANTOINE ;
- BOULEVARD SAINT-DENIS ;
- RUE SAINT-DENIS, entre l'AVENUE VICTORIA et la RUE DE RIVOLI ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL ;
- BOULEVARD SAINT-MARTIN ;
- BOULEVARD DU TEMPLE ;
- RUE DU TEMPLE, entre la RUE REAUMUR et la PLACE DE LA REPUBLIQUE ;
- AVENUE VICTORIA ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et la RUE DE CHARONNE ;
- ECHANGEUR A1 ;
- ECHANGEUR A3 ;
- ECHANGEUR DE BERCY.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2017

Michel DELPUECH

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017-00739 modifiant l'arrêté n° 2007-21218 du 31 octobre 2007, portant modalités de formation à la qualification « motocycliste civil » des fonctionnaires des services actifs de Police.**

Le Préfet de Police

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétaires Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1968 relatif à la gestion des fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale mis à la disposition du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-21218 du 31 octobre 2007 portant modalités de formation à la qualification « motocycliste civil » des fonctionnaires des services actifs de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2007-21218 du 31 octobre 2007 portant modalités de formation à la qualification « motocycliste civil » des fonctionnaires des services actifs de Police est modifié et complété comme indiqué ci-après :

Article 1<sup>er</sup> : *Sans changement.*

Article 2 : *Sans changement.*

Article 3 : *Sans changement.*

Article 4 :

A titre dérogatoire, les fonctionnaires de Police affectés à la brigade de recherche et d'intervention de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris, titulaires du permis de conduire de la catégorie A (sans restriction), ayant validé les formations CK 002 (qualification motocycliste civil plus de 125 cm<sup>3</sup>) et CK 004 (stage spécifique modulable motocycliste « force d'intervention rapide ») sont habilités à conduire des motocyclettes banalisées de plus de 125 cm<sup>3</sup> équipées de feux de pénétration et d'avertisseurs sonores dans le cadre exclusif de leurs missions.

Au 2) de l'annexe technique, *il est ajouté la phrase suivante* : « Une exception à cette règle est prévue au bénéfice des fonctionnaires affectés à la brigade de recherche et d'intervention de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris, dans les conditions précisées à l'article 4 du présent arrêté ».

Article 5 :

L'ensemble des formations précitées relève de la compétence du centre de formation à la conduite urbaine de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration

Thibaut SARTRE

**Arrêté n° 2017CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 30 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé au titre de l'année 2017 est le suivant :

- Mme Francille RAVIN (DTPP) ;
- M. Gérard BOUNAR (DTPP) ;
- Mme Valérie DUBEAU-GROULT (DTPP) ;
- Mme Hélène TREGUER (DTPP) ;
- Mme Micheline HEMARIN (DTPP) ;
- Mme Monique DATSERIS (DTPP).

Art. 2. — L'arrêté n° 2017CAPDISC000021 du 4 juillet 2017 fixant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2017, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES À POURVOIR

#### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : responsable des relations publiques pour Paris et l'international (F/H).

Contact : Jean-Marie VERNAT, Directeur de la DICOM — él. : 01 42 76 51 01.

Email : ([Email jean-marie.vernat@paris.fr](mailto:jean-marie.vernat@paris.fr)).

Référence : AVP DICOM.

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef.fe du Service de l'optimisation des moyens (F/H).

Contact : M. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : [francois.guichard@paris.fr](mailto:francois.guichard@paris.fr).

Référence : IST n° 41818.

#### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Chef.fe du Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs.

Corps (grades) : attaché principal d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la sous-direction de la politique éducative, le Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME) est chargé du pilotage des moyens humains, logistiques et financiers déployés pour la mise en œuvre de la politique éducative parisienne. Il s'appuie pour cela sur les diagnostics de territoires réalisés sur chaque école, qu'il coordonne en lien étroit avec les CASPE.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef.fe du Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME).

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité de la sous-directrice de la Politique Educative et de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales :

— Le.la chef.fe de Bureau a en charge une équipe, répartie en deux Pôles :

- un Pôle diagnostics de territoires, métiers et suivi des ACM qui met en œuvre, suit et analyse les diagnostics de territoire en lien étroit avec les CASPE mais aussi les autres Bureaux de la sous-direction et met en relation les moyens logistiques et humains (animateurs, professeurs de la Ville de Paris) nécessaires à la couverture des besoins identifiés ;

- un Pôle budget et logistique, qui prépare et suit l'exécution du budget des Bureaux de la sous-direction et de l'action éducative des CASPE (35 millions d'euros en fonctionnement, et 515 000 € en investissement) et qui définit la politique tarifaire des activités péri et extrascolaires. Il.elle gère par ailleurs les fonctions logistique et approvisionnement pour les Bureaux de la sous-direction (gestion du matériel lié à l'été et aux week-ends et séjours du dispositif Action Collégiens, gestion des moyens de transport pour les centres de loisirs, etc.).

— Le.la chef.fe du BDME met en œuvre et développe le pilotage budgétaire de la sous-direction. Il.elle est garant.e de la qualité comptable ;

— Il.elle est garant de la gestion et de la répartition des effectifs relatifs aux personnels d'animation (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré), et aux professeurs de la Ville de Paris (organisation des mouvements et remplacements, affectations, dimensionnement des équipes, etc.) permettant de couvrir les besoins identifiés.

Sur le plan opérationnel, il.elle pilote le suivi des supports d'achat (marchés et appels à projets) passés pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires :

— Il.elle est expert.e et force de proposition concernant l'évolution des filières animation (réforme des cycles de travail, règlement de services de l'animation) et professeurs de la Ville de Paris, ainsi qu'en matière d'organisation du service minimum d'accueil ;

— Il.elle travaille en transversalité avec les CASPE et les Bureaux de la sous-direction (notamment sur les aspects budgétaires, et évaluation), ainsi qu'avec les autres Bureaux de la DASCO (notamment SRH, Bureau du budget et des marchés, Bureau de l'organisation des approvisionnements).

Dans cette logique de transversalité, le.la chef.fe du BDME peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

## PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : capacité de management et d'accompagnement au changement ;

N° 2 : qualités relationnelles, de dialogue et de pédagogie, adaptabilité ;

N° 3 : sens de l'innovation et capacité d'anticipation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience financière (budget et comptabilité publique) ;

N° 2 : connaissance des marchés publics ;

N° 3 : connaissance souhaitée des ressources humaines.

Savoir-faire :

N° 1 : connaissance des outils de gestion comptable de la Ville (Alizé notamment) ;

N° 2 : connaissance des logiciels utiles au pilotage (Excel, ppt...) ;

N° 3 : travail en transversalité ;

N° 4 : capacité à représenter la sous-direction.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expérience d'encadrement confirmée.

## CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04  
— Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2<sup>e</sup> poste :

Chef.fe du Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance.

Corps (grades) : attaché principal d'administrations parisiennes/CAPSA.

## LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de

l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la sous-direction de la Politique Educative (SDPE), le Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA) est chargé du suivi et de la bonne application de la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment des centres de loisirs, et de leur cofinancement par la CAF dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ». Il est chargé par ailleurs du pilotage de l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'ensemble des Bureaux de la sous-direction. Il développe et gère en outre les outils applicatifs de l'ensemble de la SDPE

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef.fe du Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA).

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité de la sous-directrice de la politique éducative et de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales :

- Le.la chef.fe du BREA est responsable de deux Pôles :
  - Un Pôle réglementation et évaluation, qui est chargé de veiller à l'application de la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui exerce régulièrement des contrôles, qui assure le suivi des relations contractuelles et financières avec la CAF de Paris, notamment dans le cadre du contrat d'objectifs et de cofinancement « enfance et jeunesse » (CEJ). Il/Elle est chargé/e par ailleurs d'évaluer les différentes actions et dispositifs mis en œuvre dans le cadre du nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) à l'aide d'indicateurs de suivi et d'analyse qu'il construit en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, particulièrement avec les Bureaux de la SDPE ;
  - Un Pôle assistance et applicatifs, qui est chargé du suivi et du développement des applicatifs de la SDPE (Axelnet, C2L, Eudonet...), de la formation des utilisateurs de ces applicatifs (Directeurs d'école, REV...) et de la qualité des réponses apportées aux usagers du portail Facil Famille dans le cadre des contestations. Ce Pôle est en outre associé à la réalisation de documents de communication internes à la Ville ou destinés aux familles parisiennes et participe activement aux évolutions des applicatifs connexes (le SI DASCO notamment).

– Le.la chef.fe du BREA pilote l'ensemble des aspects relatifs à la réglementation au sein des ACM. Il.elle assure le suivi des différents engagements contractuels pris avec la CAF afin d'assurer le cofinancement des accueils de mineurs. A ce titre, il.elle pilote l'ensemble des budgets des ACM et veille à la production des documents demandés par la CAF ;

– Il.elle organise et pilote l'évaluation du PEDT. Pour cela, il.elle définit une méthode, organise la réalisation et les remontées d'information nécessaires et centralise les données pour construire son analyse et proposer si besoin des modifications dans la mise en œuvre des actions du PEDT ;

– Il est garant du développement des applicatifs de la sous-direction en fonction de l'évolution des besoins et des usages, de la formation ainsi que de l'assistance des utilisateurs. Il veille à la bonne coopération avec la mission Facil Famille dans le cadre des réponses à apporter aux usagers en cas de contestations ;

– Le.la cheffe du BREA travaille en forte transversalité avec les Bureaux de la SDPE et de la DASCO, les CASPE, la Mission Facil Familles, le Centre de compétences Facil Familles notamment.

Dans cette logique de transversalité, le.la chef.fe du BREA peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/Poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

Contraintes : pendant les périodes d'inscriptions.

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

- N° 1 : disponibilité et adaptabilité, polyvalence ;
- N° 2 : pédagogie et facilité de communication ;
- N° 3 : aptitude au travail en équipe.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : conduite du changement ;
- N° 2 : intérêt pour les politiques éducatives ;
- N° 3 : méthodologie d'évaluation des politiques publiques ;

##### Savoir-faire :

- N° 1 : qualités relationnelles — diplomatie
- N° 2 : qualités rédactionnelles
- N° 3 : connaissance des logiciels utiles au pilotage (Excel, ppt...) ;
- N° 4 : capacité à représenter la sous-direction.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaité.e.s : connaissance des systèmes d'informations et de leurs environnements. Expérience d'encadrement confirmée.

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04

Bureau : Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Chef.fe du Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE).

Corps (grades) : attaché principal d'administrations parisiennes/CAPSA.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 4<sup>e</sup> arrondissement — Accès : Métro Bastille.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Le Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE), rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE) de la Direction des Affaires Scolaires (DAS-CO), est chargé de la coordination et de l'accompagnement des projets éducatifs de l'ensemble du territoire parisien. Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire Parisien (PEDT).

Dans ce cadre, il accompagne les projets locaux initiés par les CASPE, les Professeurs de la Ville de Paris, les équipes éducatives. Il contribue au développement de projets innovants et « passerelles » facilitant les continuités de parcours entre la crèche, l'école et le collège. Il dote les équipes de terrain d'outils et de ressources pédagogiques sur les thématiques clés du PEDT et assure l'animation du réseau des acteurs éducatifs.

Le BAPPE conduit son activité en coopération étroite avec les autres Bureaux de la sous-direction et de la Direction notamment dans le domaine de la formation et développe des coopérations opérationnelles avec les autres Directions de la Collectivité Parisienne et les institutions externes compétentes dans le domaine éducatif et pédagogique.

L'activité du Bureau est structurée en deux Pôles au fonctionnement transversal :

- le Pôle des actions éducatives, qui expertise, développe et coordonne les projets éducatifs et assure un soutien opérationnel aux équipes de terrain pour conduire les actions éducatives coordonnées entre le premier et le second degré ;
- le Pôle des ressources éducatives, qui assure l'appui technique, organisationnel et participe à la formation des agents et des porteurs de projets locaux pour conduire les actions éducatives, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources centraux et les Professeurs de la Ville de Paris, chargés de mission, qui y sont rattachés.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef.fe du Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE).

Contexte hiérarchique : le.la chef.fe du BAPPE est placé.e sous la responsabilité hiérarchique de la sous-directrice et de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales :

- le.la chef.fe du BAPPE gère et organise le fonctionnement transversal d'une équipe pluridisciplinaire composée de différents corps administratifs, Professeurs de la Ville de Paris, animateurs et éducateurs.trices de jeunes enfants structurée en Pôles au fonctionnement transversal ;
- il.elle est force de propositions en matière de pilotage de la politique éducative parisienne et favorise le développement d'actions éducatives innovantes en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux et en construisant des logiques de parcours éducatifs ;
- il.elle organise l'expertise des différents montages contractuels et le développement des coopérations avec le réseau interne (Directions de la Collectivité Parisienne) et externe (institutions signataires du PEDT et Associations œuvrant dans le champ de l'éducation) ;
- il.elle contribue à l'expertise métiers, la formation et l'accompagnement des équipes de terrain en lien avec le Bureau de la Formation et de l'Insertion ;
- il.elle organise ou contribue, au plan opérationnel, à différents évènements d'envergure parisienne et métropolitaine

et renforce la visibilité des actions éducatives selon un plan de communication annuel, en lien avec la mission information et communication de la Direction ; il.elle communique aux autres Bureaux de la sous-direction notamment en charge de l'évaluation, les éléments statistiques, qualitatifs et budgétaires d'activité.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement hiérarchique et fonctionnel ;

N° 2 : diplomatie, capacité d'analyse, de synthèse et de compréhension des enjeux ;

N° 3 : méthodique et autonome.

##### Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience confirmée dans la conduite de projets complexes ;

N° 2 : expérience confirmée dans la conduite du changement ;

N° 3 : maîtrise de l'environnement parisien et des politiques éducatives.

##### Savoir-faire :

N° 1 : capacité à mobiliser autour d'un projet collectif

N° 2 : sens du dialogue et de la négociation. Capacité à représenter la sous-direction.

N° 3 : connaissance des différents corps des agents éducatifs et pédagogiques.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expérience d'encadrement confirmée dans le domaine éducatif.

#### CONTACT

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS —  
Tél. : 01 42 76 38 04 — sous-directrice de la Politique Educative — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : SDPE.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de six postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Responsable du Pôle diagnostics, métiers et accueils collectifs de mineurs.

Corps (grades) : attaché d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et



particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative, le Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME) est chargé du pilotage des moyens humains, logistiques et financiers déployés pour la mise en œuvre de la politique éducative parisienne. Il s'appuie pour cela sur les diagnostics de territoires réalisés sur chaque école, qu'il coordonne en lien étroit avec les CASPE.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle diagnostics, métiers et accueils collectifs de mineurs

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du ou de la chef.fe du Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs.

Encadrement : oui.

Activités principales :

- Le.la responsable de Pôle a en charge une équipe répartie sur deux cellules :
  - une cellule métiers dont le rôle est de définir, expertiser et mettre en œuvre les dispositifs relatifs au recrutement, à l'affectation, à l'organisation des mouvements des personnels d'animation (1<sup>er</sup> et second degré) et des professeurs de la Ville de Paris (PVP) en lien avec le SRH (plan de recrutement, accueils et retours en détachement...). Elle est également chargée du dimensionnement des équipes d'animation et des postes PVP. A ce titre, elle participe en tant qu'expert à la refonte du temps de travail des personnels d'animation, au SI DASCO ainsi qu'à la rédaction du règlement de Service de l'animation.

La cellule participe à l'organisation et au suivi des moyens logistiques en assurant la coordination des professeurs relais, le suivi des marchés et commandes du matériel spécifique (musique, art plastique, EPS), la répartition des PVP EPS sur les créneaux piscine... etc :

- une cellule diagnostic et suivi des temps dont le rôle est d'accompagner et de coordonner la mise en place de diagnostics de territoire à l'échelle des écoles en étroite collaboration avec les 10 CASPE. Pour cela, elle assure la construction d'outils et d'indicateurs pour les CASPE et les écoles, le recueil des indicateurs parisiens et d'arrondissements auprès des partenaires institutionnels (DASES, CAF, DDCS...), la compilation et l'analyse des diagnostics réalisés. Elle propose des pistes d'action et assure le relais vers les Bureaux compétents. Elle fait par ailleurs la synthèse des diagnostics de territoire.

La cellule est chargée d'accompagner les CASPE dans la réflexion pédagogique et organisationnelle sur les différents temps. A ce titre, elle coordonne la mise en œuvre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) et des ateliers bleus culturels et scientifiques portés par des Associations et des partenaires extérieurs, en lien avec les Directeurs d'Ecole et en partenariat avec la DAC, le CASVP, et la DJS. Pour les deux dispositifs, la cellule est chargée du suivi administratif et comptable, du suivi du marché et, pour les TAP, de l'appel à projet, de l'affectation des ateliers et de leur suivi.

Le.la responsable de Pôle travaille en transversalité avec les autres Bureaux de la sous-direction, mais aussi notamment

avec le Bureau du budget et des marchés, le SRH, le BAJ et les CASPE.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

- N° 1 : capacité de management et d'accompagnement au changement ;
- N° 2 : qualités relationnelles, de dialogue, d'adaptabilité ;
- N° 3 : capacité d'anticipation.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : connaissance des ressources humaines ;
- N° 2 : connaissance souhaitée des marchés publics et des procédures budgétaires.

Savoir-faire :

- N° 1 : connaissance des logiciels utiles au pilotage (Excel, ppt...) ;
- N° 2 : travail en transversalité ;
- N° 3 : capacité à travailler avec les élus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expérience d'encadrement d'équipe souhaitée.

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

2<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle réglementation et évaluation.

Corps (grades) : attaché d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance (BREA) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04. Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE), le Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de

l'assistance (BREA) est chargé du suivi et de la bonne application de la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment des centres de loisirs, et de leur cofinancement par la CAF dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ». Il est chargé par ailleurs du pilotage de l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'ensemble des Bureaux de la sous-direction. Il développe et gère en outre les outils applicatifs de l'ensemble de la SDPE

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle réglementation et évaluation.

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du.de la chef.fe du Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance.

Encadrement : oui.

Activités principales :

– le.la responsable du Pôle réglementation et évaluation est en charge de l'évaluation du Projet Educatif de Territoire (PEDT). En lien avec le chef de bureau, Il.elle participe à la définition d'une méthode, organise la bonne remontée des informations qu'elles proviennent des autres Bureaux de la sous-direction, d'autres Bureaux de la DASCO, des CASPE, des collèges, d'autres Directions de la Ville ou encore de partenaires extérieurs. Il.elle organise la centralisation des données pour permettre leur analyse et est force de propositions dans les ajustements à apporter dans la mise en œuvre du PEDT. Dans le cadre de ses missions, Il.elle travaille en transversalité avec les services centraux de la DASCO et les acteurs de terrain ;

– le.la responsable du Pôle réglementation et évaluation est en charge des aspects liés à la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Il.elle est en lien direct avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) avec laquelle il a des contacts réguliers. Il s'assure du respect de la réglementation, notamment en animant le réseau des CASPE dans ce domaine. Il est en charge du suivi des contrôles sur place et des rapports transmis par la DDCS. Sur cette base, il fait le lien avec les CASPE et les accompagne dans les réponses à apporter ;

– le.la responsable du Pôle réglementation et évaluation est en charge du suivi des relations contractuelles et financières avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF), particulièrement dans le cadre du contrat d'objectifs et de cofinancement « enfance et jeunesse » (CEJ). Il fait également le lien entre les aspects relatifs à la réglementation au sein des ACM et le suivi des engagements contractuels pris avec la CAF afin d'assurer le cofinancement des ACM. Il est en charge du suivi des budgets ACM, en lien avec le Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs, et s'assure du respect des engagements contractuels pris avec la CAF afin de garantir ces cofinancements.

Dans cette logique de transversalité, le.la responsable du Pôle réglementation et évaluation peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, polyvalence, autonomie ;

N° 2 : facilité de communication

N° 3 : aptitude au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : intérêt pour les politiques éducatives ;

N° 2 : maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, power point).

Savoir-faire :

N° 1 : qualités relationnelles et diplomatie ;

N° 2 : qualités rédactionnelles (notes administratives, courriers usagers, fiches anomalies...).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expérience d'encadrement souhaitée.

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

3<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle l'école autrement.

Corps (grades) : attaché d'administrations parisiennes.

Correspondance fiche métier : responsable administratif.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04. Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;

b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;

c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;

d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE), le Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA) est chargé du suivi et de la bonne application de la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment des centres de loisirs, et de leur cofinancement par la CAF dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ». Il est chargé par ailleurs du pilotage de l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'ensemble des Bureaux de la sous-direction. Il développe et gère en outre les outils applicatifs de l'ensemble de la SDPE

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle l'Ecole autrement.

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du ou de la chef.fe du BSAE.

Encadrement : oui.

Activités principales :

– Le.la responsable du Pôle l'école autrement est en charge de l'organisation des dispositifs classes de découvertes,

classes à Paris, Coup de pouce/ALEM, Samedis matin et assistants de langue :

– Il.elle gère et organise le fonctionnement transversal des équipes qui interviennent sur ces dispositifs particuliers, dans l'objectif de les rapprocher, de rechercher les mutualisations possibles et de créer des synergies nouvelles, dans un objectif de décloisonnement et de polyvalence ;

– Il est chargé d'un suivi fin de ces dispositifs, dans un objectif de recherche de qualité, d'adaptation de l'offre proposées aux besoins identifiés sur le territoire parisien. Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et décline ce document dans les actions menées par le Pôle ;

– Il.elle est en charge du budget du Pôle et suit dans ce cadre les marchés passés, en lien avec le Bureau du budget et des marchés. Il prépare les éléments de prévision, de suivi et d'exécution budgétaire du Pôle dont il assure la responsabilité en lien avec le Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;

– Il.elle élabore l'ensemble des documents d'activité du Pôle ;

– Il développe un partenariat resserré avec l'Education nationale ;

– Il.elle est amené.e à représenter l'action éducative municipale dans différentes instances ;

– Il.elle est en lien avec les CASPE pour les dispositifs dont il a la charge. Dans ce cadre, il participe à l'animation du réseau des CASPE en matière de politique éducative ;

– Il.elle travaille en lien étroit avec le responsable du Pôle Evasion.

Pour réaliser ses missions, il.elle participe à l'animation du réseau des CASPE, organise les coopérations avec les autres entités du Bureau, les Bureaux de la sous-direction, les autres Bureaux de la Direction, l'ensemble des Directions de la Collectivité Parisienne et les acteurs du réseau éducatif et pédagogique.

Dans une logique de transversalité, le.la responsable du Pôle école autrement peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par le Bureau et plus ponctuellement, les projets de la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, adaptabilité, polyvalence ;

N° 2 : pédagogie, facilité de communication ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe ;

N° 4 : forte autonomie.

##### Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des applicatifs de la sous-direction ;

N° 2 : maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, power point) ;

N° 3 : intérêt pour les politiques éducatives.

##### Savoir-faire :

N° 1 : qualités relationnelles et diplomatie ;

N° 2 : qualités rédactionnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : connaissance des systèmes d'informations et de leurs environnements. Expérience d'encadrement souhaitée.

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04.

Bureau : Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### 4<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle des ressources éducatives.

Corps (grades) : attaché d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : sous-direction de la Politique Educative — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 4<sup>e</sup> arrondissement .  
Accès : Métro Bastille.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de la Politique Educative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;

b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;

c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;

d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Le Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE), rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE) de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), est chargé de la coordination et de l'accompagnement des projets éducatifs de l'ensemble du territoire parisien. Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire Parisien (PEDT).

Dans ce cadre, il accompagne les projets locaux initiés par les CASPE, les Professeurs de la Ville de Paris, les équipes éducatives. Il contribue au développement de projets innovants et « passerelles » facilitant les continuités de parcours entre la crèche, l'école et le collège. Il dote les équipes de terrain d'outils et de ressources pédagogiques sur les thématiques clés du PEDT et assure l'animation du réseau des acteurs éducatifs.

Le BAPPE conduit son activité en coopération étroite avec les autres Bureaux de la sous-direction et de la Direction notamment dans le domaine de la formation et développe des coopérations opérationnelles avec les autres Directions de la Collectivité Parisienne et les institutions externes compétentes dans le domaine éducatif et pédagogique.

L'activité du Bureau est structurée en deux Pôles au fonctionnement transversal :

– Le Pôle des actions éducatives, qui expertise, développe et coordonne les projets éducatifs et assure un soutien opérationnel aux équipes de terrain pour conduire les actions éducatives coordonnées entre le premier et le second degré ;

— le Pôle des ressources éducatives, qui assure l'appui technique, organisationnel et la formation des agents et des porteurs de projets locaux pour conduire les actions éducatives, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources centraux et les Professeurs de la Ville de Paris, chargés de mission, qui y sont rattachés.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle des ressources éducatives.

Contexte hiérarchique : Le.la responsable du Pôle des ressources du BAPPE est placé.e sous la responsabilité hiérarchique du.de la chef.fe du BAPPE.

Encadrement : oui.

Activités principales :

Le.la responsable du Pôle des ressources éducatives :

- encadre et anime une équipe pluridisciplinaire ;
- participe à l'évolution de l'organisation et du contenu des Centres de Ressources Centraux conformément aux objectifs du PEDT et anime le réseau des centres de ressources centraux et locaux ;
- pilote la formation des Professeurs de la Ville de Paris ;
- contribue à la réflexion portant sur la création de l'école des métiers de la DASCO en lien étroit avec le Bureau de la Formation et de l'Insertion ;
- initie, développe des contenus méthodologiques et développe l'ingénierie de projet auprès des agents de terrain ;
- prépare les éléments de prévision, de suivi et d'exécution budgétaire du Pôle dont il assure la responsabilité ;
- élabore l'ensemble des documents d'activité du Pôle, en lien avec le Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- assure l'intérim du chef.fe du BAPPE.

En collaboration avec le responsable du Pôle des actions éducatives, Il.elle :

- participe à l'animation du réseau des CASPE, organise les coopérations avec les autres entités du Bureau, les Bureaux de la sous-direction, l'ensemble des Directions de la Collectivité Parisienne et les acteurs du réseau éducatif et pédagogique ;
- accompagne le développement d'actions éducatives innovantes en adéquation avec les diagnostics territoriaux et la préparation des supports contractuels nécessaire à leur réalisation ;
- participe à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux écoles, aux collèges et aux lycées municipaux (action collégiens, dotations éducatives, art pour grandir, ateliers pédagogiques, semaines sportives...).

Il.elle met en œuvre les commandes institutionnelles en coordonnant les équipes de terrain

Il produit et met à jour les d'outils d'analyse et de suivi de l'activité du Pôle et gère un plan annuel de communication valorisant les activités des équipes, en lien avec la mission information et communication de la Direction.

Il.elle est amené à représenter l'action éducative municipale dans différentes instances

Dans une logique de transversalité, le.la responsable du Pôle des ressources éducatives peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction disponibilités en soirées et certains week-ends pour participer aux manifestations et certaines périodes de vacances scolaires.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

- N° 1 : sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- N° 2 : appétence et expérience du travail en équipe (encadrement, coordination et partenariats) ;
- N° 3 : autonomie, créativité, innovation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience confirmée dans la conduite de projets complexes ;

N° 2 : expérience confirmée dans la gestion administrative et managériale ;

N° 3 : connaissance confirmée de l'ingénierie de formation dans les domaines pédagogiques et éducatifs.

Savoir-faire :

N° 1 : travailler en transversalité

N° 2 : dialoguer/négocier

N° 3 : accompagner le changement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : expérience d'encadrement confirmée dans le domaine éducatif.

#### CONTACT

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : Sous-Directrice de la Politique Educative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

5<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle des activités éducatives.

Corps (grades) : attaché d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 4<sup>e</sup> arrondissement  
Accès : Métro Bastille.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de la Politique Educative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Le Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Educatifs (BAPPE), rattaché à la sous-direction de la Politique Educative (SDPE) de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO), est chargé de la coordination et de l'accompagnement des projets éducatifs de l'ensemble du territoire parisien. Il participe à la mise en œuvre de la politique éducative en adéquation avec Projet Educatif de Territoire Parisien (PEDT).

Dans ce cadre, il accompagne les projets locaux initiés par les CASPE, les Professeurs de la Ville de Paris, les équipes éducatives. Il contribue au développement de projets innovants et « passerelles » facilitant les continuités de parcours entre la



crèche, l'école et le collège. Il dote les équipes de terrain d'outils et de ressources pédagogiques sur les thématiques clés du PEDT et assure l'animation du réseau des acteurs éducatifs.

Le BAPPE conduit son activité en coopération étroite avec les autres Bureaux de la sous-direction et de la Direction notamment dans le domaine de la formation et développe des coopérations opérationnelles avec les autres Directions de la Collectivité Parisienne et les institutions externes compétentes dans le domaine éducatif et pédagogique.

L'activité du Bureau est structurée en deux Pôles au fonctionnement transversal :

– le Pôle des actions éducatives, qui expertise, développe et coordonne les projets éducatifs et assure un soutien opérationnel aux équipes de terrain pour conduire les actions éducatives coordonnées entre le premier et le second degré ;

– le Pôle des ressources éducatives, qui assure l'appui technique, organisationnel et la formation des agents et des porteurs de projets locaux pour conduire les actions éducatives, en s'appuyant notamment sur les centres de ressources centraux et les Professeurs de la Ville de Paris, chargés de mission, qui y sont rattachés.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle des activités éducatives.

Contexte hiérarchique : le.la responsable du Pôle des activités éducatives est placé.e sous la responsabilité hiérarchique du.de la chef.fe du BAPPE.

Encadrement : oui.

Activités principales :

En matière de projet éducatifs et pédagogiques, le.la responsable du Pôle des actions éducatives :

– initie, développe et coordonne dans une démarche transversale les projets éducatifs en favorisant l'émergence d'une offre innovante en adéquation avec les diagnostics territoriaux, notamment les actions passerelles entre la crèche, l'école et le collège ;

– instruit les projets et accompagne leur réalisation, notamment en préparant les supports contractuels nécessaires à leur mise en œuvre ;

– soutient et renforce les initiatives répondant à l'enjeu de coéducation avec les familles et les signataires du PEDT.

Il.elle gère au plan administratif, financier et opérationnel les dispositifs de soutien aux écoles, aux collèges et aux lycées municipaux (action collégiens, dotations éducatives, art pour grandir, ateliers pédagogiques, semaines sportives...).

Le.la responsable du Pôle des actions éducatives :

– encadre et anime une équipe pluridisciplinaire ;

– prépare les éléments de prévision, de suivi et d'exécution budgétaire du Pôle dont il assure la responsabilité ;

– élabore l'ensemble des documents d'activité du Pôle.

Il.elle contribue à la mise en œuvre des commandes institutionnelles en coordonnant les équipes de terrain.

Pour réaliser ses missions, il.elle participe à l'animation du réseau des CASPE, organise les coopérations avec les autres entités du Bureau, les Bureaux de la sous-direction, les autres Bureaux de la Direction, l'ensemble des Directions de la Collectivité Parisienne et les acteurs du réseau éducatif et pédagogique :

– il.elle contribue à la production d'outils d'analyse et de suivi de l'activité du BAPPE et d'un plan de communication ayant vocation à valoriser les activités des équipes de terrain, en lien avec la mission information et communication de la Direction ;

– il.elle est amené.e à représenter l'action éducative municipale dans différentes instances ;

– il.elle assure l'intérim du chef.fe de Bureau.

Dans une logique de transversalité, le.la responsable du Pôle des actions éducatives peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : Poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction disponibilités en soirées et certains week-ends pour participer aux manifestations et certaines périodes de vacances scolaires.

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'anticipation ;

N° 2 : appétence et expérience du travail en équipe (encadrement, coordination et partenariats) ;

N° 3 : autonomie, créativité, innovation.

##### Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience confirmée dans la conduite de projets ;

N° 2 : expérience confirmée dans la gestion administrative et managériale ;

N° 3 : connaissance des acteurs pédagogiques et éducatifs parisiens.

##### Savoir-faire :

N° 1 : travailler en transversalité ;

N° 2 : dialoguer/négocier ;

N° 3 : accompagner le changement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expérience d'encadrement confirmée dans le domaine éducatif.

#### CONTACT

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Sous-Directrice de la Politique Éducative  
Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : SDPE.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

##### 6<sup>e</sup> poste :

Chef.fe du Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE).

Corps (grades) : CAPSA/attaché d'administrations parisiennes.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service S/D de la Politique Educative (SDPE)/Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE) — 3, rue de l'Arsenal 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 4<sup>e</sup> arrondissement  
Accès : Métro Bastille.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de la Politique Educative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la sous-direction de la Politique Educative, le Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE) est chargé de l'organisation d'activités dans le cadre de différents dispositifs particuliers. Parmi ces derniers figurent notamment les séjours extrascolaires (les vacances Arc-en-ciel et les mini-séjours), mais aussi l'accueil en centres de loisirs hospitaliers les mercredis et les petites et grandes vacances. Dans le cadre des activités en temps scolaire, sont recensés les dispositifs de classes de découvertes, des classes à Paris, Coup de Pouce/ALEM, les accueils des samedis matin et les actions des assistants de langue. Ces dispositifs sont ainsi rassemblés dans un Pôle unifié.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef.fe du Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE)

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité de la sous-directrice de la politique éducative et de son adjoint.

Encadrement : oui.

Activités principales :

— Le.la chef.fe de Bureau a en charge une équipe d'agents, répartie en deux Pôles :

- un Pôle évason, qui est en charge notamment de l'organisation du dispositif Vacances Arc-en-ciel dans sa globalité, de la gestion des mini-séjours en lien direct avec les CASPE, et de l'organisation des centres de loisirs hospitaliers.

- un Pôle école autrement, qui est en charge particulièrement de l'organisation des classes de découvertes, des classes à Paris, de Coup de Pouce/ALEM, du dispositif des samedis matins et des assistants de langue.

— Le.la chef.fe du BSAE gère et organise le fonctionnement transversal d'une équipe qui intervient sur des dispositifs particuliers avec pour objectif de créer des synergies nouvelles.

— Il.elle est force de propositions en matière de pilotage de la politique éducative parisienne, et favorise le développement d'actions éducatives innovantes en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux et en s'inscrivant dans la logique de parcours éducatifs, propre au projet éducatif de territoire.

— Il.elle gère le budget du Bureau et co-pilote les marchés passés pour la mise en œuvre d'activités sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en lien avec le Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs et celui du budget et des marchés.

— Il veille à la conformité des accueils collectifs pour mineurs conformément à la réglementation en lien avec le Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance.

— Il.elle communique aux autres Bureaux, notamment en charge de l'évaluation, les éléments statistiques, qualitatifs et budgétaires d'activité.

— Il.elle travaille en transversalité avec les CASPE et les Bureaux de la sous-direction (notamment sur les aspects budgétaires et évaluation), ainsi qu'avec les autres Bureaux de la DASCO (notamment SRH, Bureau du budget et des marchés, Bureau des affaires juridiques).

Dans cette logique de transversalité, le.la chef.fe du BDME peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

N° 1 : capacité de management et d'accompagnement au changement ;

N° 2 : qualités relationnelles, de dialogue et de pédagogie, adaptabilité ;

N° 3 : méthodique et autonome.

##### Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience confirmée dans la conduite du changement ;

N° 2 : maîtrise de l'environnement parisien et des politiques éducatives ;

N° 3 : connaissance des marchés publics.

##### Savoir-faire :

N° 1 : capacité à mobiliser autour d'un projet collectif ;

N° 2 : sens du dialogue. Capacité à représenter la sous-direction ;

N° 3 : travail en transversalité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expérience d'encadrement confirmée.

#### CONTACT

Mme Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Economique Local (SDEDEL).

Poste : chef de projet emploi et développement économique local (F/H).

Contact : Mme Fabienne KERNEUR, chef du Bureau — Tél. : 01 71 18 77 19.

Référence : attaché n° 41800.

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes de secrétaire administratif (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Responsable du Pôle budget et logistique.

Corps (grades) : secrétaire administratif.

Correspondance fiche métier : responsable administratif. ve.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau des Diagnostics et des Moyens (BDME) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04. Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative, le Bureau des Diagnostics et des Moyens Educatifs (BDME) est chargé du pilotage des moyens humains, logistiques et financiers déployés pour la mise en œuvre de la politique éducative parisienne. Il s'appuie pour cela sur les diagnostics de territoires réalisés pour chaque école, qu'il coordonne en lien étroit avec les CASPE.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle budget et logistique.

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du ou de la chef.fe du Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs.

Encadrement : oui.

Activités principales :

Fonctions budgétaires :

— Le.la responsable de Pôle pilote la préparation et le suivi du budget des Bureaux de la sous-direction et de l'action éducative des CASPE soit 35 millions d'euros en fonctionnement, et 515 000 € en investissement. Dans ce cadre, il.elle assure le dialogue de gestion avec les CASPE et les Bureaux de la SDPE sur les crédits qui leur sont délégués, suit et fait évoluer la politique tarifaire des activités péri et extrascolaires, assure le suivi des recettes (participations familiales, fonds d'amorçage et recettes CAF) et centralise les tâches budgétaires et comptables de la sous-direction notamment au sein d'une cellule EJ récente qui poursuit sa montée en charge et en compétence.

En lien avec le Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance, il.elle contribue à l'évaluation du PEDT, notamment sur les aspects budgétaires et les liens avec la CAF.

Suite à la réorganisation de la sous-direction à l'été 2017, le.la chef.fe de Pôle participe au transfert du Pôle CAF contrôle de gestion qui lui était rattaché vers le BREA et conduit le changement en accompagnant les agents concernés, en lien avec le.la responsable du Pôle prévention, réglementation et évaluation.

Fonction logistique et approvisionnement :

— il.elle pilote la préparation et le suivi de l'été en assurant la gestion des 4 000 m<sup>2</sup> de stock de matériel, la préparation, l'entretien, la sécurité et les travaux des espaces nature et découverte en lien avec les gestionnaires des terrains (Mairies, syndicats intercommunaux des sports.), les prestataires et les Directions concernées, ainsi que l'aménagement et le déménagement des différents espaces en lien avec les différents prestataires de marché ;

— il.elle est chargé.e de la logistique et du suivi du matériel, particulièrement pour les week-ends et séjours d'action collégiens, de la gestion des moyens de transport pour les

centres de loisirs et les Bureaux de la sous-direction, et de la gestion des téléphones portables (de février à octobre) ;

— le.la responsable de Pôle travaille en transversalité avec les Bureaux de la sous-direction, les CASPE, mais aussi le Bureau du budget et des marchés, le Bureau de l'organisation des approvisionnements de la DASCO, ainsi qu'avec le CSP comptable.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

## PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : capacités d'encadrement ;

N° 3 : travail en transversalité.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : maîtrise des processus budgétaires et comptables de la Ville ;

N° 2 : connaissance appréciée des marchés publics.

Savoir-faire :

N° 1 : connaissance des outils de gestion comptable de la Ville (Alizé notamment) ;

N° 2 : qualités rédactionnelles (notes administratives, courriers usagers, fiches anomalies...) ;

N° 3 : qualités managériales.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation budgétaire ou comptable ou expérience dans le domaine obligatoire. Expérience d'encadrement d'équipe souhaitée.

## CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

2<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle applicatifs et assistance.

Corps (grades) : secrétaire administratif.

Correspondance fiche métier : responsable administratif.

## LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA), 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04. Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Direction des Affaires Scolaires a pour mission d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves de la capitale.

Rattaché à la Sous-Direction de la Politique Educative (SDPE), le Bureau de la Réglementation, de l'Evaluation et de l'Assistance (BREA) est chargé du suivi et de la bonne application de la réglementation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment des centres de loisirs, et de leur

cofinancement par la CAF dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ». Il est chargé par ailleurs du pilotage de l'évaluation du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec l'ensemble des Bureaux de la sous-direction. Il développe et gère en outre les applicatifs de l'ensemble de la SDPE.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle applicatifs et assistance.

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du.de la chef.fe du Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance.

Encadrement : oui.

Activités principales :

— le.la responsable du Pôle applicatifs et assistance est le garant du développement des applicatifs de la sous-direction en fonction de l'évolution des besoins et des usages. Il.elle pilote le suivi des applications et joue un rôle de veille et d'alerte sur l'utilisation des progiciels en s'assurant de la transmission des erreurs constatées via SATIS et en réalisant des expressions de besoins et recettes sur les applications de la sous-direction. Il.elle participe aux réflexions sur les évolutions des applications de la sous-direction pour l'ensemble des Bureaux. A ce titre, il.elle participe aux différentes instances de suivi et de pilotage (comités métier ; comités de pilotage.). Il est le référent des outils applicatifs pour la sous-direction et l'interlocuteur du Bureau des projets numériques et informatiques de la Direction ;

— il encadre et conseille les agents mobilisés autour des applicatifs, comme l'application Eudonet, agents qui participent au développement d'outils informatiques adaptés aux besoins des Bureaux de la SDPE Pour ce qui concerne Eudonet, le.la chef.fe du Pôle applicatifs et assistance encadre l'équipe chargée notamment de l'administration de l'application Eudonet TAP, assure l'assistance aux utilisateurs sur Eudonet en mettant en place des formations et les supports sont associés ainsi qu'une assistance par courriel et téléphone en complément, et accompagne les Bureaux de la sous-direction dans le développement d'outils informatiques adaptés à leurs besoins via Eudonet ou via les outils bureautiques classiques (Excel principalement) ;

— le.la responsable du Pôle applicatifs et assistance encadre également une équipe mobilisée sur les applications C2L et Axelnet, qui assure notamment la formation et l'assistance aux utilisateurs (Directeurs d'école, REV.), suit les inscriptions et gère les relances en cas de données manquantes, rédige les supports pour le portail des Directeurs d'école et l'intraDASCO pour les REV, gère les réponses apportées aux contestations des usagers transmises par Facil Familles, participe à la réalisation de documents de communication ; participe à la préparation des vacances scolaires, en lien avec les autres Bureaux de la SDPE. Il.elle veille à la bonne coopération avec la mission Facil Familles et le centre de compétence Facil Familles ;

— il.elle réalise les statistiques et analyses des données liées à l'usage des différentes applications, en lien avec les différents Bureaux de la SDPE, avec pour objectif la création d'outils statistiques partagés ;

— il.elle participe aux évolutions des applicatifs connexes : SI DASCO, refonte du référencement GEPI et Axelnet, réforme du calcul des tranches tarifaires.

Ce poste implique de travailler en transversalité et en partenariat avec les autres Bureaux de la SDPE et de la DASCO, les CASPE, la DICOM, la Mission Facil Familles, le Centre de compétences Facil Familles, les Directeurs d'Ecoles, les responsables éducatifs Ville.

Spécificités du poste/contraintes : Poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction disponibilité, notamment pendant les périodes d'inscription en centres de loisirs.

#### PROFIL SOUHAITE

##### Qualités requises :

- N° 1 : disponibilité, adaptabilité, polyvalence ;
- N° 2 : pédagogie, facilité de communication ;
- N° 3 : aptitude au travail en équipe ;
- N° 4 : forte autonomie.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : maîtrise des applicatifs de la sous-direction ;
- N° 2 : maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, power point) ;
- N° 3 : intérêt pour les politiques éducatives.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : qualités relationnelles et diplomatie ;
- N° 2 : qualités rédactionnelles.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s : connaissance des systèmes d'informations et de leurs environnements.

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. : 01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr)

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017

##### 3<sup>e</sup> poste :

Responsable du Pôle Evasion.

Corps (grades) : secrétaire administratif.

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Scolaires — Service : S/D de la Politique Educative (SDPE)/ Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE) — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04. Accès : Métro Bastille ou Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Affaires Scolaires, la Sous-Direction de la Politique Educative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Education nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction départementale de la cohésion sociale.

Elle est organisée comme suit :

- a. Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
- b. Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;
- c. Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
- d. Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Rattaché à la sous-direction de la politique éducative, le Bureau des Séjours et de l'Accompagnement des Elèves (BSAE) est chargé de l'organisation d'activités dans le cadre



de différents dispositifs particuliers. Parmi ces derniers figurent notamment les séjours extrascolaires (les vacances Arc-en-ciel et les mini-séjours), mais aussi l'accueil en centres de loisirs hospitaliers les mercredis et les petites et grandes vacances. Dans le cadre des activités en temps scolaire, sont recensés les dispositifs de classes de découvertes, des classes à Paris, Coup de Pouce/ALEM, les accueils des samedis matin et les actions des assistants de langue. Ces dispositifs sont ainsi rassemblés dans un Pôle unifié.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du Pôle évasion.

Contexte hiérarchique : placé.e sous la responsabilité du ou de la chef.fe du BSAE.

Encadrement : oui.

Activités principales :

– le.la responsable du Pôle évasion est en charge de l'organisation du dispositif Vacances Arc-en-ciel dans sa globalité, de la gestion des mini-séjours en lien avec les CASPE, et de l'organisation des centres de loisirs hospitaliers les mercredis, petites et grandes vacances ;

– il.elle gère et organise le fonctionnement transversal des équipes qui interviennent sur ces dispositifs particuliers, dans l'objectif de les rapprocher, de rechercher les mutualisations possibles et de créer des synergies nouvelles, dans un objectif de décloisonnement et de polyvalence ;

– il est chargé d'un suivi fin de ces dispositifs, dans un objectif de recherche de qualité, d'adaptation de l'offre proposée aux besoins identifiés sur le territoire parisien. Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et décline ce document dans les actions menées par le Pôle ;

– il.elle est en charge du budget du Pôle et suit dans ce cadre les marchés passés, en lien avec le Bureau du budget et des marchés. Il prépare les éléments de prévision, de suivi et d'exécution budgétaire du Pôle dont il assure la responsabilité en lien avec le Bureau des diagnostics et des moyens éducatifs ;

– il.elle élabore l'ensemble des documents d'activité du Pôle ;

– il développe des partenariats avec les organisateurs de séjours dans le cadre des vacances Arc-en-Ciel et est amené à se déplacer dans ce cadre, soit pour des visites programmées soit suite à des situations de crise ou dysfonctionnement identifiés ;

– il.elle travaille en lien étroit avec le responsable du Pôle évasion.

Pour réaliser ses missions, il.elle participe à l'animation du réseau des CASPE, organise les coopérations avec les autres entités du Bureau, les Bureaux de la sous-direction, les autres Bureaux de la Direction, l'ensemble des Directions de la Collectivité Parisienne et les acteurs du réseau éducatif et pédagogique.

Il.elle est amené.e à représenter l'action éducative municipale dans différentes instances.

Dans une logique de transversalité, le.la responsable du Pôle évasion peut être mobilisé.e sur l'ensemble des projets conduits par le Bureau et plus ponctuellement, les projets de la sous-direction.

Spécificités du poste/contraintes : poste reconfiguré dans le cadre de la réorganisation de la sous-direction.

Disponibilité, particulièrement l'été.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : capacité de management et d'accompagnement au changement ;

N° 2 : qualités relationnelles, de dialogue, adaptabilité ;

N° 3 : capacité d'anticipation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : expérience financière (budget, marchés et comptabilité publique) ;

N° 2 : intérêt pour les politiques éducatives.

Savoir-faire :

N° 1 : connaissance des outils de gestion comptable de la Ville ;

N° 2 : connaissance des logiciels utiles au pilotage (Excel, ppt...) ;

N° 3 : travail en transversalité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s :  
Expérience d'encadrement d'équipe souhaitée

#### CONTACT

Florence GAUBOUT-DESCHAMPS — Tél. :  
01 42 76 38 04 — Email : [florence.gaubout-deschamps@paris.fr](mailto:florence.gaubout-deschamps@paris.fr).

Service : sous-direction de la politique éducative.

Adresse : 3, rue de l'Arsenal.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur-livreur (F/H).**

Nombre de poste disponible : 1.

Temps plein.

Missions :

– il assure la livraison des repas du midi de la cuisine vers les différents restaurants scolaires de l'arrondissement ;

– contrôle des bons de transport ;

– manutention sur les points de distribution selon les nécessités ;

– être titulaire du permis B depuis plus de 2 ans ;

– amplitude de travail : 7 heures — 16 heures.

Contact :

Veillez envoyer votre CV et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

#### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de technicien supérieur principal (F/H). — Dessinateur-projeteur.**

1<sup>er</sup> poste :

Dessinateur-projeteur.

Poste à temps incomplet : quotité : 80 %.

(Technicien supérieur principal).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un Service de la sous-direction des Moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CASVP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du BET, vous étudiez et réalisez les plans ou dessins de projets de constructions, de réhabilitations, d'aménagements d'ouvrages intérieurs et/ou extérieurs selon les solutions techniques et architecturales retenues et la réglementation.

Il réalisera, sous forme de plans d'exécution et d'avant-projet, des études graphiques sur des équipements publics, neufs ou en réhabilitation ou sur des projets d'aménagement intérieur. Il participera à l'élaboration des dossiers de demande d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir...) et des demandes d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Participation aux études techniques d'avants-projets :

- recueillir les souhaits et besoins en termes de fonctionnalités de l'ouvrage à réaliser (finalité de l'ouvrage, esthétique) ;
- participer à l'analyse du dossier technique : dimensions, contraintes topographiques (pente, analyse des sols) et réglementaires ;
- réceptionner et intégrer les résultats des calculs fournis par les ingénieurs d'études afin de dimensionner sur le papier les premières esquisses de l'ouvrage ;
- faire valider les premières ébauches et croquis techniques réalisés (plans de coupe, plans détaillés) ;
- estimer les délais et chiffrage des plans en lien avec les ingénieurs d'études ;
- participation à l'établissement des demandes d'autorisation administrative (déclarations préalables, notices de sécurité et d'accessibilité, documents graphiques, photos, plans...).

Réalisation des documents d'exécution :

- établissement ou recueil des plans de bâtiment ;
- effectuer les repérages sur le terrain ;
- élaboration des plans proposant la nouvelle organisation de l'espace, avec l'intégration des côtes et détails techniques dans la réalisation des éléments graphiques et prise en compte des normes de sécurité et des réglementations en vigueur ;
- concevoir les éléments graphiques (visuels, plans d'études, plans d'exécution) nécessaires à chaque étape de la construction : pour la maîtrise d'ouvrage (plan de coupe, esquisses), pour la maîtrise d'œuvre d'exécution (plans détaillés, plans d'exécution) ;
- réaliser des nomenclatures agrémentées de schémas ou dessins illustrant les procédés d'exécution et d'assemblage.

Suivi du déroulement des travaux :

- effectuer les ajustements des documents par rapport à la réalité du terrain (métrés, visuels) et à l'avancement des travaux ;
- intégrer dans les documents les mises à jour liées à l'évolution du chantier.

Profil :Diplômes :

- formations supérieures généralement bac+2 (DUT, BTS) ou bac+5 (master) en sciences et techniques industrielles (dessin technique, dessin industriel...), urbanisme – aménagement (topographie...), économie de la construction ;
- formations supérieures bac+2 (DUT, BTS) à bac+5 spécialisées dans une filière du secteur de la construction : Bâtiment, Travaux Publics, Génie Civil...

Compétences techniques :

- excellente connaissance du domaine d'activité (bâtiment), et du type de projets (gros œuvre, corps d'état technique...);
- maîtrise opérationnelle des procédés d'études d'un projet dans ses phases de conception et de réalisation ;

– bonnes connaissances des réglementations en matière d'urbanisme, d'Etablissements Recevant du Public (ERP), de sécurité incendie, d'accessibilité PMR ;

– bon bagage scientifique (calcul, topographie, géométrie...) afin d'être en mesure de transcrire visuellement les données transmises par les ingénieurs d'études ;

– très bonnes connaissances des fondamentaux du dessin technique appliqués au secteur de la construction (mesures, réalisation de plans, reproduction manuelle...) et de la production des documents associés (esquisses, APS : Avant-Projet Sommaire, APD : Avant-Projet Détaillé, CCTP : Cahier des Clauses Techniques et Particulières...);

– maîtrise des logiciels de CAO/DAO permettant de réaliser des plans ou des visuels en 2 ou 3 dimensions (AutoCAD, SketchUp, ArchiCAD, SolidWorks...);

– maîtrise des logiciels graphiques pour la réalisation d'insertions photographique et paysagère des projets d'architecture (Photoshop).

Aptitudes personnelles :

- forte capacité à travailler en équipe ;
- bon relationnel ;
- précision et rigueur afin de réaliser des documents de qualité sur un plan technique et esthétique ;
- bonne capacité d'abstraction et de perception dans l'espace pour réaliser des visuels les plus proches possibles de leur état final ;
- goût pour les chiffres ;
- capacité d'organisation et ponctualité (fortes contraintes de délais).

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'Etudes Techniques – Tél. : 01 53 60 91 50, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2<sup>e</sup> poste :

Dessinateur-projeteur.

Poste à temps incomplet : quotité : 90 %.

(Technicien supérieur principal).

Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un Service de la sous-direction des Moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CASVP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

Poste :

Rattaché.e directement au chef du BET, vous étudiez et réalisez les plans ou dessins de projets de constructions, de réhabilitations, d'aménagements d'ouvrages intérieurs et/ou extérieurs selon les solutions techniques et architecturales retenues et la réglementation.

Il réalisera, sous forme de plans d'exécution et d'avant-projet, des études graphiques sur des équipements publics, neufs ou en réhabilitation ou sur des projets d'aménagement intérieur. Il participera à l'élaboration des dossiers de demande d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir...) et des demandes d'autorisation d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

#### Participation aux études techniques d'avants-projets

- recueillir les souhaits et besoins en termes de fonctionnalités de l'ouvrage à réaliser (finalité de l'ouvrage, esthétique...);
- participer à l'analyse du dossier technique : dimensions, contraintes topographiques (pente, analyse des sols...) et réglementaires...;
- réceptionner et intégrer les résultats des calculs fournis par les ingénieurs d'études afin de dimensionner sur le papier les premières esquisses de l'ouvrage ;
- faire valider les premières ébauches et croquis techniques réalisés (plans de coupe, plans détaillés...);
- estimer les délais et chiffrage des plans en lien avec les ingénieurs d'études ;
- participation à l'établissement des demandes d'autorisation administrative (déclarations préalables, notices de sécurité et d'accessibilité, documents graphiques, photos, plans...).

#### Réalisation des documents d'exécution :

- établissement ou recueil des plans de bâtiment ;
- effectuer les repérages sur le terrain ;
- élaboration des plans proposant la nouvelle organisation de l'espace, avec l'intégration des côtes et détails techniques dans la réalisation des éléments graphiques et prise en compte des normes de sécurité et des réglementations en vigueur ;
- concevoir les éléments graphiques (visuels, plans d'études, plans d'exécution...) nécessaires à chaque étape de la construction : pour la maîtrise d'ouvrage (plan de coupe, esquisses...), pour la maîtrise d'œuvre d'exécution (plans détaillés, plans d'exécution...);
- réaliser des nomenclatures agrémentées de schémas ou dessins illustrant les procédés d'exécution et d'assemblage.

#### Suivi du déroulement des travaux :

- Effectuer les ajustements des documents par rapport à la réalité du terrain (mètres, visuels) et à l'avancement des travaux ;
- Intégrer dans les documents les mises à jour liées à l'évolution du chantier.

#### Profil :

##### Diplômes :

- formations supérieures généralement bac+2 (DUT, BTS) ou bac+5 (master) en sciences et techniques industrielles (dessin technique, dessin industriel...), urbanisme – aménagement (topographie...), économie de la construction ;
- formations supérieures bac+2 (DUT, BTS) à bac+5 spécialisées dans une filière du secteur de la construction : Bâtiment, Travaux Publics, Génie Civil.

##### Compétences techniques :

- Excellente connaissance du domaine d'activité (bâtiment), et du type de projets (gros œuvre, corps d'état technique...);
- Maîtrise opérationnelle des procédés d'études d'un projet dans ses phases de conception et de réalisation ;
- Bonnes connaissances des réglementations en matière d'urbanisme, d'Établissements Recevant du Public (ERP), de sécurité incendie, d'accessibilité PMR ;
- Bon bagage scientifique (calcul, topographie, géométrie...) afin d'être en mesure de transcrire visuellement les données transmises par les ingénieurs d'études ;
- Très bonnes connaissances des fondamentaux du dessin technique appliqués au secteur de la construction (mesures, réalisation de plans, reproduction manuelle...) et de la production des documents associés (esquisses, APS : Avant-Projet Sommaire, APD : Avant-Projet Détaillé, CCTP : Cahier des Clauses Techniques et Particulières...);

– Maîtrise des logiciels de CAO/DAO permettant de réaliser des plans ou des visuels en 2 ou 3 dimensions (AutoCAD, SketchUp, ArchiCAD, SolidWorks...);

– maîtrise des logiciels graphiques pour la réalisation d'insertions photographique et paysagère des projets d'architecture (Photoshop).

##### Aptitudes personnelles :

- forte capacité à travailler en équipe ;
- bon relationnel ;
- précision et rigueur afin de réaliser des documents de qualité sur un plan technique et esthétique ;
- bonne capacité d'abstraction et de perception dans l'espace pour réaliser des visuels les plus proches possibles de leur état final ;
- goût pour les chiffres ;
- capacité d'organisation et ponctualité (fortes contraintes de délais).

##### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'Etudes Techniques — Tél. : 01 53 60 91 50, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux (F/H). — Ingénieur d'études BET/architecte.**

#### Présentation du service :

Le Service des Travaux et du Patrimoine (STP) est un service de la sous-direction des Moyens du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique au service de la stratégie d'action sociale du CASVP.

L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

#### Poste :

Rattaché.e directement au chef du BET, vous travaillez en étroite collaboration avec les chefs de projet (Bureau Projets & Partenariats) et les chargé.e.s de patrimoine (Bureau Gestion de Travaux & Proximité).

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

#### Etude d'avant-projet sommaire et définitif (APS, APD) :

- établissement de programme en lien avec les usagers ;
- études de faisabilité techniques et financières — réalisation de plans d'exécution ;
- appliquer les Codes de la construction et de l'urbanisme ;
- établir les documents nécessaires à l'obtention d'autorisations administratives en matière notamment d'urbanisme et de sécurité incendie ;
- définir les process et les méthodes de construction requises pour la réalisation des travaux et garantir le respect des normes réglementaires (qualité, sécurité, environnement) ;
- transmettre aux dessinateurs, les informations nécessaires pour l'établissement des pièces graphiques ;
- établissement des dossiers techniques et rédaction des documents techniques associés (Cahier des Clauses Techniques Particulières : CCTP et mise au point du DGPF — Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) ;
- réaliser une veille sur les innovations en matière de produits et de technologies.

Etude des projets d'exécution et assistance technique :

- établir le budget et le planning nécessaire à la réalisation des projets ;
- analyse des offres et devis ;
- suivi financier et technique des travaux ;
- mission de coordination et de suivi technique de chantier allant de la conception à la réalisation des travaux ;
- réception des ouvrages et suivi de la garantie de parfait achèvement ;
- planifier la réalisation opérationnelle des travaux (séquençage, phasage, durée d'intervention) de façon à éviter les ruptures de charge sur les chantiers ;
- confronter sur le terrain les solutions techniques retenues en collaboration avec le conducteur de travaux ou le chef de chantier ;
- assurer la résolution des problèmes techniques ou des ajustements éventuels liés à l'exécution (remplacement de matériaux) ;
- soutien technique auprès des chargé.e.s de patrimoine et des autres acteurs du Service des Travaux et du Patrimoine ;
- soutien technique dans l'élaboration des marchés.

Profil :Diplômes :

- écoles d'ingénieurs généralistes (Ecoles centrales, Ecoles des mines, Ecoles Polytechniques, INSA...) ou spécialisées dans le secteur de la construction (EBTP : Ecole du Bâtiment et des Travaux Publics, ESTP : Ecole Spéciale des Travaux Publics, Ecole des ponts Paris tech, CHEC : Centre des Hautes Etudes de la Construction...)
- diplôme d'état d'architecte ;
- 2<sup>e</sup> (master) ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire (doctorat) en économie de la construction ou dans les spécialités scientifiques (R&D, sciences de la vie et de la terre) complétés par une spécialisation dans les domaines des matériaux ou de l'économie de la construction.

Compétences techniques :

- expertise technique des chantiers d'aménagement ou de réhabilitation ;
- maîtrise des règles Techniques de la Construction (TCE) et de la conduite de projet ;
- bonne connaissance des réglementations en matière d'urbanisme, d'Etablissements Recevant du Public (ERP), de sécurité incendie, d'accessibilité PMR ;
- connaissance en matière d'économie de la construction et de suivi de chantier ;
- maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, présentation...)
- maîtrise des logiciels de dessin (DAO) et de conception (CAO) assistée par ordinateur (Autocad, Photoshop, Sketchup), de chiffrage ou de calculs.

Aptitudes personnelles :

- rigueur, méthode et réactivité ;
- organisation afin d'être capable de mettre en œuvre les méthodologies d'études en vigueur et de synthétiser les données recueillies ;
- polyvalence ;
- capacité à travailler en équipe et à communiquer ;
- aisance rédactionnelle, car l'ingénieur d'études produit de nombreux documents de suivi et des rapports à destination de différents interlocuteurs ;
- créativité ;
- curiosité pour être à l'affût des évolutions et proposer de nouvelles solutions techniques.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : M. Pascal BASTIEN, chef

du Bureau d'Etudes Techniques — Tél. : 01 53 60 91 50, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la sous-direction des ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



**Avis de vacance d'un poste de chargé.e d'informatisation et assistant.e de la conservation pour la finalisation du récolement des œuvres du Musée Carnavalet.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, 29, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le chargé.e d'informatisation finalise les activités de récolement des collections par le biais de la base de données collective des musées de la Ville de Paris, Adlib.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Musée Carnavalet — Histoire de Paris / Crypte archéologique du parvis Notre-Dame / Catacombes ;
- rattachement hiérarchique : Direction des Collections / Directrice du Musée Carnavalet.

Profil, compétences et qualités requises :Profil :

- formation supérieure en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;
- expérience sur les bases de données documentaires ;
- savoir respecter les protocoles de saisie ;
- connaissances approfondies en histoire, archéologie ou histoire de l'art ;
- connaissances des dispositions légales en matière de récolement des collections ;
- connaissance approfondie des bases de données et systèmes documentaires, une connaissance de la base Adlib serait appréciable.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON